

Délibération N° **21/CA/2019**

Procès-verbal de la séance du 13 mars 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'Université de Lyon du 13 mars 2019 ;

Vu la séance du conseil d'administration du 21 mai 2019,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 36
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 35
Voix contre : 0
Abstention : 1

Il est décidé :

Article 1 : **Le procès-verbal de la séance du mardi 13 mars 2019 est approuvé.**

Article 2 : **Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.**



Lyon, le 21 mai 2019,

Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH

**Procès-verbal du conseil d'administration
du mercredi 13 mars 2019**

Étaient présents, conformément à la liste d'émargement :

- M. Khaled BOUABDALLAH (*Université de Lyon*) ;
- M. Frédéric FLEURY (*Université Lyon 1*) ;
- M. Hamda BEN HADID (*Université Lyon 1*) ;
- Mme Nathalie DOMPNIER (*Université Lyon 2*) ;
- M. James WALKER (*Université Lyon 2*) ;
- M. Jacques COMBY (*Université Lyon 3*) ;
- M. Pierre SERVET (*Université Lyon 3*) ;
- Mme Michèle COTTIER (*Université Jean Monnet*) ;
- M. Alain TROUILLET (*Université Jean Monnet*) ;
- M. Franck DEBOUCK (*Ecole Centrale de Lyon*) ;
- M. Éric MAURINCOMME (*INSA*) ;
- M. Frédéric FAURE (*CNRS*) ;
- M. Renaud PAYRE (*autres établissements*) ;
- M. Alain MÉRIEUX (*Personnalités qualifiées*) ;
- Mme Marie-José QUENTIN-MILLET (*entreprises, associations et collectivités territoriales*) ;
- Mme Claire DODANE (*professeurs et personnels assimilés - Ensemble pour l'Université de Lyon*) ;
- M. Manuel COLLET (*professeurs et personnels assimilés - Ensemble pour l'Université de Lyon*) ;
- M. Hervé GOLDFARB (*autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnel assimilés*) ;
- M. Fabien DE MARCHI (*autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés - Prenons en main l'avenir de notre Université*) ;
- Mme Claudine OLIVIER (*autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés - Prenons en main l'avenir de notre Université*) ;
- Mme Renée EL MELHEM (*autres personnels (BIATTS)*) ;
- M. Eddy MANAS (*autres personnels (BIATSS) - Démocratie et Transparence à l'Université de Lyon*) ;
- M. François BONICALZI (*autres personnels (BIATSS)*)
- M. Madji CHAARANA (*usagers - titulaire*).

Étaient absents et avaient donné procuration :

- Mme Sylvie NEGRIER (*Université Lyon 1*) à M. Hamada BEN HADID ;
- M. Jean-François PINTON (*ENS Lyon*) à M. Renaud PAYRE ;
- Mme Sylvie MARTIN (*ENS Lyon*) à M. Jacques COMBY ;
- M. Denis MAZUYER (*Ecole Centrale de Lyon*) à M. Franck DEBOUCK ;
- M. Christophe ODET (*INSA*) à M. Éric MAURINCOMME ;
- Mme Élisabeth AYRAULT (*Personnalités qualifiées*) à M. Khaled BOUABDALLAH ;
- Mme Sylvie RETAILEAU (*Personnalités qualifiées*) à M. Frédéric FLEURY ;
- M. Emmanuel IMBERTON (*entreprises, associations et collectivités territoriales*) à Mme Marie-José QUENTIN-MILLET ;
- Mme Céline MARCHER (*entreprises, associations et collectivités territoriales*) à M. Khaled BOUABDALLAH ;
- M. Bernard LAGET (*entreprises, associations et collectivités territoriales*) à Mme Michèle COTTIER ;
- M. Jean-Paul BRET (*entreprises, associations et collectivités territoriales*) à M. Jacques COMBY ;
- Mme Marie-Hélène LAFAGE-PROUST (*professeurs et personnels assimilés*) à Mme Michèle COTTIER ;
- Mme Sandrine CHARLES (*professeurs et personnels assimilés - Prenons en main l'avenir de notre Université*) à M. Fabien DE MARCHI ;
- M. Eric PEYROL (*autres enseignants-chercheurs, enseignants et personnels assimilés - Ensemble pour l'Université de Lyon*) à M. Frédéric FLEURY ;
- Mme Stéphanie REYNAUD (*autres personnels (BIATSS)*) à M. François BONICALZI ;
- M. Pierre DOUET (*usagers - titulaire*) à M. Alain TROUILLET ;
- M. Alain MÉRIEUX à M. Pierre SERVET (*à compter du point A.5*) ;
- M. Jacques COMBY à M. Pierre SERVET (*à compter du point A.5*) ;
- Mme Nathalie DOMPNIER à M. James WALKER (*à compter du point A.6*) ;
- Mme Michèle COTTIER à M. Alain TROUILLET (*à compter du point B.7*) ;

Étaient absents :

- Mme Sybille DESCLOZEAUX (*Personnalités qualifiées*) ;
- M. Yannick NEUDER (*Région Auvergne Rhône-Alpes*) ;
- M. Baptiste AUBERT (*usagers - titulaire*).

Membres en exercice 43 ;

Membres présents et représentés 38 ;

Rappel de l'ordre du jour :

Partie A : Points évoqués en séance

1. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018
2. Compte financier 2018
3. Rapport annuel 2018 dotation « Plan Campus »
4. Rapport d'activité 2018
5. Point sur l'avancement de la refonte de la politique de site
6. Agrément collectif services civiques

Partie B : Points non évoqués en séance

7. Avenant marché de maîtrise d'œuvre, opération Campus les Quais
8. Contribution des établissements au Collegium
9. Hébergement des chercheurs du Collegium
10. Adhésions à des organismes scientifiques et professionnels 2019
11. Tarifs « School Logistique Urbaine »
12. Tarifs formation professionnelle « Building Information Management »
13. Bourses de stages allouées aux étudiants en Master, Ecole Urbaine de Lyon
14. Bourses allouées aux étudiants inscrits en thèse – LabEx COMOD
15. Bourses d'excellence (IDEX) allouées aux étudiants inscrits en master
16. Bourses de mobilité doctorales (IDEX)
17. Bourses de mobilité « Starmaj »
18. Bourses de stage allouées aux étudiants étrangers inscrits en Master - LabEx DevWecan
19. Subvention allouée au Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA)
20. Subvention allouée à l'association Biodocs-Lyon

* * *

Le Président de l'Université de Lyon (UdL), M. Khaled Bouabdallah, ouvre la séance à 10h40, et donne la parole à M. Pierre Rolland, Directeur général des services, qui donne la liste des procurations données par les administrateurs.

Points d'information

M. Khaled BOUABDALLAH informe les membres du conseil d'administration des points d'actualité :

- une nouvelle offre de services à destination des partenaires socio-économiques sera présentée le 15 mars 2019, lors du forum "L'Université de Lyon au service du monde socio-économique" ; les entreprises, associations, collectivités et pôles de compétitivité ont la possibilité de rencontrer individuellement les experts pour obtenir des informations personnalisées sur l'offre de services de l'UdL (renforcer les compétences d'une équipe, développer des solutions innovantes, faire de la R&D autrement, enrichir son réseau professionnel) ;
- dans le cadre du PIA 3, le projet « Ambition sup » a été sélectionné pour les auditions du 25 mars 2019 ; ce projet a pour objectif d'aider les élèves à se préparer aux attentes de l'enseignement supérieur (autonomie, travail en binôme, organisation personnelle, prise de notes, etc.) ; les questions porteront principalement sur l'orientations des lycéens vers l'enseignement supérieur ;
- dans le cadre de l'évaluation des LABEX, onze Labex ont été renouvelés pour 5 ans ; la dotation actuelle est de 10 M€/an ;
- le prochain tirage d'emprunt de 69 M€ est prévu en mai 2019 ;
- la COMUE a obtenu le permis de construire du restaurant U Monod (ENS), dont la livraison est fixée à septembre 2020 ;
- en vue du renouvellement complet du conseil d'administration en juin 2019, des élections partielles sont organisées en avril 2019 : 3 sièges du collège « BIATSS » et 2 sièges du collège étudiant sont à pourvoir ;
- la finale de « Ma thèse en 180 secondes », qui se déroulera le 28 mars prochain, accueillera les 14 finalistes retenus.

1. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 : Délibération n°01/CA/2019

M. Khaled BOUABDALLAH soumet ce sujet aux commentaires des administrateurs.

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 est soumis au vote :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 38

Le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018 est approuvé.

2. Compte financier 2018 : Délibération n°02/CA/2019

Le compte financier 2018 est présenté par M. Pierre ROLLAND, Mme Florence LIABEUF, Agente comptable de l'Université de Lyon, et le commissaire aux comptes de l'établissement (Cf. support annexé au présent procès-verbal) représenté par M. Romain LUSSIANA.

Le Président de l'UdL remercie ses équipes et souligne la qualité du travail fourni.

Le commissaire aux comptes (CAC) de l'établissement présente son opinion sur les comptes de l'UdL.

Il s'agit de la deuxième année de certification des comptes. Il rappelle les missions du CAC. L'opinion porte uniquement sur l'aspect comptable. Il remercie les interlocuteurs de l'UdL pour le respect des délais.

Il constate une amélioration cette année et revient sur les opérations spécifiques, tel le Plan Campus. Il émet une nouvelle réserve sur les opérations immobilières : l'UdL porte en effet des projets immobiliers qui, une fois mis à disposition des établissements, devraient être sortis du bilan (bâtiments Chimie bio et Chevreul (Lyon 1) qui font l'objet d'un partenariat public-privé).

La prochaine clôture devra être améliorée sur les points suivants :

- fiabilisation du contrôle interne sur l'estimation de fin d'année ;
- sortie, du bilan, des bâtiments livrés aux établissements ;
- suivi du PPP Monod ;
- sortie des biens immobiliers des inventaires.

M. Khaled BOUABDALLAH remercie le commissaire aux comptes.

M. Pierre ROLLAND revient sur la réserve formulée par le CAC dans l'acte de certification et sur la divergence d'interprétation. En l'espèce, au 31 décembre 2018 :

- 9 lots sur 15 seulement étaient réceptionnés pour le bâtiment « Chevreul » ;
- et 7 sur 17 pour le bâtiment « Chimie Bio ».

Plus globalement, se pose la question de l'équilibre financier des opérations de transfert demandées sur le plan Campus : les opérations sont financées par les intérêts de la dotation et, pour faire face à des besoins de trésorerie, par des emprunts (qui sont ensuite remboursés grâce aux intérêts de la dotation non consommable (DNC)). Apparaissent donc au bilan de la COMUE :

- à l'actif, le montant des travaux réalisés ;
- au passif, le montant des intérêts de la DNC et des emprunts réalisés.

Le transfert des immobilisations réalisées au profit des établissements se traduira :

- à l'actif, par la disparition du montant des travaux payés ;
- au passif : du seul montant des intérêts perçus de la DNC, mais avec la conservation des emprunts réalisés.

Donc à la fin de toutes les opérations de transfert, la COMUE n'aura plus dans ses comptes que l'emprunt sans contrepartie à l'actif. Du fait du caractère atypique de cette situation, la COMUE attend d'avoir une validation de ce schéma comptable par la Direction générale des finances publiques et le ministère de l'enseignement supérieur.

Le CAC juge le problème épineux et indique que la DGFIP « planche » sur le sujet des projets financés par l'emprunt.

M. Khaled BOUABDALLAH précise qu'une réunion avec le ministère du Budget est fixée pour trouver une solution.

M. Fabien DE MARCHI s'interroge sur l'impact de l'arrêt du Tribunal administratif (TA) concernant la dotation versée par la Métropole à l'UdL.

M. Pierre ROLLAND répond que plusieurs délibérations ont été annulées par le juge administratif au cours des dix-huit derniers mois et que le risque que l'UdL doivent rembourser à la Métropole les aides allouées est faible.

M. François BONICALZI interroge par ailleurs le Président de l'UdL sur les conséquences de l'annulation par le TA de Lyon de la délibération du 10 octobre 2017 du Conseil d'administration de l'UdL et de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au versement d'indemnités aux membres externes du "Scientific advisory board" (SAB). Il demande, en outre, si la vidéo présente sur le site internet de l'UdL a fait l'objet d'une rémunération.

M. Khaled BOUABDALLAH répond que les avocats de l'UdL analysent la portée de la décision, les attendus et les conclusions du jugement.

M. Eddy MANAS souhaite savoir si les membres du SAB vont rembourser les sommes perçues.

M. Khaled BOUABDALLAH répète que les avocats analysent la portée de la décision.

M. Eddy MANAS juge la réponse de M. Khaled BOUABDALLAH un peu légère.

M. Pierre ROLLAND précise que cette délibération a été proposée à la validation du CA à l'issue d'échanges avec le ministère, l'objectif étant d'assurer la sécurité juridique du montage. Il indique que les avocats étudient les voies de recours pour faire appel de la décision du TA dont l'arrêt est assez sibyllin.

M. François BONICALZI repose la question sur l'éventuelle rémunération de la vidéo.

M. Khaled BOUABDALLAH précise que la Présidente du SAB n'a pas été rémunérée pour tourner cette vidéo.

M. Eddy MANAS espère que c'est bien le cas.

Mme Marie-José QUENTIN-MILLET demande à prendre la parole. Elle trouve les débats sur la rémunération des membres du SAB déplacée et ajoute que l'octroi d'une rémunération est nécessaire afin d'attirer des membres prestigieux, dans un contexte de compétition internationale renforcée entre établissements d'enseignement supérieur visant un rayonnement international.

Après avoir débattu, les membres du Conseil d'administration approuvent le compte financier 2018 :

- **Contre : 0**
- **Abstentions : 5**

– **Pour : 33**

3. Rapport annuel 2018 dotation « Plan Campus » : Délibération n°03/CA/2019

M. Pierre ROLLAND commente le tableau (Cf. support annexé au présent procès-verbal.).

Mme Fabienne CRESCI est disponible pour répondre aux questions et précise que le rapport est présenté au Rectorat.

M. James WALKER pointe une erreur p. 6 du rapport concernant le musée des Moulages.

Mme Fabienne CRESCI confirme qu'il y a bien une erreur et que celle-ci sera rectifiée.

M. Eric MAURINCOMME, suite à l'annonce du départ prochain de Mme Cresci, prend la parole pour la remercier (et ses équipes à travers elle) pour son professionnalisme, qui a permis d'avancer dans la négociation de l'emprunt.

M. Khaled BOUABDALLAH remercie également Mme Fabienne CRESCI pour la qualité de son travail.

Les présidents d'établissements et d'écoles remercient à leur tour son travail durant ces années.

Mme Nathalie DOMPNIER ajoute que ce travail avec Mme Fabienne CRESCI marque l'intérêt du travail partagé sur le site. L'UdL est reconnue pour son expertise dans ce domaine. Si ce dernier est renvoyé vers les établissements, ce serait une perte.

Mme Fabienne CRESCI, très émue et honorée, rappelle qu'elle a adoré son travail, ses missions, au sein d'une équipe formidable. Elle remercie M. Khaled BOUABDALLAH et M. Pierre ROLLAND pour leur soutien. Elle remercie « *tout le monde* » car le chantier est « *énorme* ». Elle évoque également l'importance du travail du service Vie étudiante, les projets portés dans le cadre du sport et du handicap, entre autres. Enfin, elle évoque son prochain poste.

M. Eddy MANAS indique qu'il votera contre l'adoption de ce rapport car il est opposé aux partenariats public-privé.

M. Majdi CHAARANA indique qu'il votera contre également pour les mêmes raisons. De son point de vue, l'État doit exercer ses missions et financer ses projets.

Les membres du Conseil d'administration de l'Université de Lyon approuvent le rapport annuel 2018 dotation « Plan Campus » :

– **Contre : 5**

– **Abstention : 0**

– **Pour : 33**

4. Rapport d'activité 2018 de l'Université de Lyon : Délibération n°04/CA/2019

M. Khaled BOUABDALLAH présente ce point en soulignant les succès collectifs à l'actif des acteurs du site.

En l'absence de remarque, les membres du Conseil d'administration de l'Université de Lyon approuvent le rapport d'activité 2018 :

- **Contre : 0**
- **Abstentions : 7**
- **Pour : 31**

5. Point sur l'avancement de la refonte de la politique de site : Délibération n°05/CA/2019
--

M. Khaled BOUABDALLAH rappelle qu'en février 2018 s'est déroulé un échange au cours duquel a été soulignée la nécessité de repenser la dynamique globale du site, la construction de l'Établissement cible et l'évolution de l'écosystème doivent se faire en complémentarité.

De nombreuses réunions de travail ont souligné l'importance de préserver les acquis de la politique de site. Des séminaires à venir porteront sur : la répartition des compétences entre la COMUE et les établissements (dont Université-cible) ; la nouvelle gouvernance (simplification du modèle sur la base de l'ordonnance de 2018) ; le nouveau modèle économique (Plan Campus, PIA, Fabrique de l'Innovation, accueil des étudiants...). L'avancée sur ces points sera proposée au CA.

Le Président ajoute que la création de l'Université-cible interroge aussi les relations directes entre établissements qui actuellement ont des discussions sur l'avenir de leurs relations bilatérales.

M. Manuel COLLET s'interroge sur les statuts de la Communauté d'universités et établissements (COMUE).

M. Khaled BOUABDALLAH répond que la COMUE est aujourd'hui un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP). Il souhaiterait garder ce statut d'EPSCP, tout en utilisant les possibilités offertes par l'ordonnance de décembre 2018 afin de doter la COMUE de statuts expérimentaux.

M. Franck DEBOUCK indique être en phase avec la « déclaration d'intention de partenariat renforcé » en cours de finalisation. Il souhaite la réussite de l'IDEX et affirme sa volonté de contribution.

M. Eric MAURINCOMME s'interroge sur le périmètre de la future COMUE. Dès la mise en place des élections, il sera compliqué aux élus de se positionner sur la COMUE ou sur l'Établissement-cible.

M. Khaled BOUABDALLAH partage la difficulté des élus à appréhender cette situation.

M. Eddy MANAS ajoute que les élus ont un mandat de 4 ans.

M. MERIEUX quitte la séance.

M. Khaled BOUABDALLAH ajoute que l'on doit progresser dans la réflexion sur les missions et le modèle économique.

M. François BONICALZI souhaite savoir si une prolongation des mandats est envisagée ?

M. Khaled BOUABDALLAH répond que cela dépasse ses compétences.

M. François BONICALZI souhaite avoir des précisions, dans le cadre du projet « Université-cible », sur l'avancement des réflexions concernant la définition du pôle spécifique pour l'UJM.

M. Khaled BOUABDALLAH souligne que ce n'est pas le lieu pour aborder le sujet.

M. Eddy MANAS : souhaite savoir ce que les chercheurs affectés dans les écoles signeront ?

M. Renaud PAYRE rappelle que le transfert de la marque UdL ne peut être adoptée sans discussion entre l'Université-cible et les écoles partenaires. On peut supposer un accord différent avec Lyon 2. L'Université-cible est restreinte aux cinq établissements mais on rentre dans une logique plus englobante.

M. Khaled BOUABDALLAH précise que c'est un sujet sur lequel les discussions doivent avoir lieu aujourd'hui en parallèle avec Lyon 2 pour arriver à un accord sur différents sujets. La volonté des cinq écoles membres de contribuer à la réussite de l'Université-cible est fondamentale si l'on veut parvenir à construire une université de rang mondial. Du fait de l'évolution du projet et notamment de son périmètre, la COMUE n'est plus une COMUE intégrative. La COMUE jouera plus un rôle de coordination, de porteuse de projets. Dans ce cadre, elle n'a pas besoin de marque.

M. François-Marie LARROUTUROU, Directeur de l'Ecole nationale d'ingénieurs de Saint-Etienne (ENISE) souligne qu'à chacun de ses CA il présente un point d'actualité sur l'Université-cible.

M. Jacques COMBY quitte la séance.

M. Majdi CHAARANA évoque le projet de l'Université de Paris. Cette nouvelle vision de l'université ne recueille pas toujours le consensus. Il est très réservé sur le projet du site lyonnais.

M. Khaled BOUABDALLAH répond que les conseils d'administration des établissements impliqués dans l'Université de Paris ont voté pour, le CNESER contre, ce qui ne le surprend pas.

M. Majdi CHAARANA ajoute que les usagers s'opposent à cette fusion. Une consultation des communautés par référendum lui semble indispensable.

M. Khaled BOUABDALLAH répond qu'il croit à la démocratie représentative.

Après avoir débattu, les membres du Conseil d'administration de l'Université de Lyon approuvent le point sur l'avancement de la refonte de la politique de site :

- **Contre : 8**
- **Abstention : 0**
- **Pour : 28**

6. Agrément collectif services civiques : Délibération n°06/CA/2019

Mme Fabienne CRESCI commente le tableau (Cf. support annexé au présent procès-verbal.). Elle rappelle les offres de services de la COMUE de Lyon, qui assurera un rôle de coordinateur et d'accompagnement auprès des établissements du site Lyon Saint-Etienne.

Les volontaires « service civique » de l'UdL seront mis à disposition des établissements volontaires.

M. Majdi CHAARANA souligne que le service civique est un espace d'engagement. Il déplore cependant la précarisation des étudiants par le biais de ce dispositif ; lesdits étudiants défendront, à travers leurs missions, l'IDEX mais ne bénéficieront pas des protections et avantages dont jouissent normalement les salariés.

M. Khaled BOUABDALLAH juge au contraire que cela renforce le sentiment d'appartenance à l'UdL. C'est l'inverse de la précarisation.

Mme Fabienne CRESCI ajoute que trois services civiques ont été mobilisés en 2018 sur les missions « santé » et « handicap ». C'est un tremplin pour les jeunes.

M. Majdi CHAARANA précise que le salaire est inférieur au seuil de précarité.

Mme DOMPNIER et MM. MAURINCOMME, WALKER et DE MARCHI quittent la séance.

Après avoir débattu, les membres du Conseil d'administration de l'Université de Lyon approuvent l'agrément collectif services civiques :

- **Contre : 5**
- **Abstentions : 0**
- **Pour : 25**

Points B de l'ordre du jour :

Mme Michèle COTTIER quitte la séance.

En l'absence de remarque relative à la partie B de l'ordre du jour de la séance, les décisions suivantes sont soumises à l'approbation des membres du conseil d'administration :

Avenant marché de maîtrise d'œuvre, opération Campus les Quais : Délibération N°07/CA/2019 :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 28

Les membres du Conseil d'administration de l'Université de Lyon approuvent l'avenant marché de maîtrise d'œuvre, opération Campus les Quais.

Contribution des établissements au Collegium : Délibération n°08/CA/2019 :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 28

Les membres du Conseil d'administration de l'Université de Lyon approuvent la contribution des établissements au Collegium.

Hébergement des chercheurs au Collegium : Délibération n°09/CA/2019 :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 28

Les membres du Conseil d'administration de l'Université de Lyon approuvent l'hébergement des chercheurs au Collegium.

Adhésion à des organismes scientifiques et professionnels 2019 : Délibération n°10/CA/2019 :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 28

Les membres du Conseil d'administration de l'Université de Lyon approuvent l'adhésion à des organismes scientifiques et professionnels 2019.

Tarifs « School Logistique Urbaine » : Délibération n°11/CA/2019 :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour :

Les membres du Conseil d'administration de l'Université de Lyon approuvent les tarifs « School Logistique Urbaine ».

Tarifs de la formation professionnelle « Building Information Management » (BIM) : Délibération n°12/CA/2019 :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 28

Les membres du Conseil d'administration de l'Université de Lyon approuvent les tarifs formation professionnelle « Building Information Management » (BIM).

Bourses de stages allouées aux étudiants de Master – Ecole urbaine de Lyon : Délibération n°13/CA/2019 :

- Contre : 0
- Abstention : 2
- Pour : 26

Les membres du Conseil d'administration de l'Université de Lyon approuvent les bourses de stages allouées aux étudiants de Master – Ecole urbaine de Lyon.

Bourses allouées aux étudiants inscrits en thèse – Labex COMOD : Délibération n°14/CA/2019 :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 28

Les membres du Conseil d'administration de l'Université de Lyon approuvent les bourses allouées aux étudiants inscrits en thèse – Labex COMOD.

Bourses d'excellence (IDEX) allouées aux étudiants inscrits en master : Délibération n°15/CA/2019 :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 28

Les membres du Conseil d'administration de l'Université de Lyon approuvent les bourses d'excellence (IDEX) allouées aux étudiants inscrits en master.

Bourses de mobilité doctorales (IDEX) : Délibération n°16/CA/2019 :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 28

Les membres du Conseil d'administration de l'Université de Lyon approuvent les bourses de mobilité doctorales (IDEX).

Bourses de mobilité « Starmaj » : Délibération n°17/CA/2019 :

- Contre : 0
- Abstention : 0

– Pour : 28

Les membres du Conseil d'administration de l'Université de Lyon approuvent les bourses de mobilité « Starmaj ».

Bourses de stage allouées aux étudiants étrangers inscrits en Master - LabEx DevWecan : Délibération n°18/CA/2019 :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 28

Les membres du Conseil d'administration de l'Université de Lyon approuvent les bourses de stage allouées aux étudiants étrangers inscrits en Master - LabEx DevWecan.

Subvention allouée au Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) : Délibération n°19/CA/2019 :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 28

Les membres du Conseil d'administration de l'Université de Lyon approuvent la subvention allouée au Cancéropôle Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA).

Subvention allouée à l'association BioDocs Lyon : Délibération n°20/CA/2019 :

- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 28

Les membres du Conseil d'administration de l'Université de Lyon approuvent la subvention allouée à l'association BioDocs Lyon.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 13h00.

**Annexe n°1 : Support de présentation au cours de la séance du Conseil
d'administration de l'Université de Lyon, qui s'est déroulée le 13 mars 2019**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU MARDI 13 MARS 2019



UNIVERSITÉ
DE LYON

ORDRE DU JOUR



PARTIE A : POINTS EVOQUES EN SEANCE

Points d'actualités

- 1. Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2018**
- 2. Compte financier 2018 et rapport du Commissaire aux comptes (CAC)**
- 3. Utilisation des intérêts de la Dotation Campus en 2018**
- 4. Rapport d'activité 2018 de l'UdL**
- 5. Point sur la refonte de la politique de site**
- 6. Agrément collectif services civiques**

ORDRE DU JOUR



PARTIE B : POINTS NON EVOQUES EN SEANCE

7. **Avenant marché de maîtrise d'œuvre, opération Campus les Quais**
8. **Remises gracieuses**
9. **Contribution des établissements au Collegium**
10. **Hébergement des chercheurs du Collegium**
11. **Adhésions à des organismes scientifiques et professionnels 2019**
12. **Tarifs « School logistique urbaine »**
13. **Tarifs formation professionnelle « Building information management »**

ORDRE DU JOUR



PARTIE B : POINTS NON EVOQUES EN SEANCE (SUITE)

- 14. Bourses de stages allouées aux étudiants inscrits en Master, EUL**
- 15. Bourses allouées aux étudiants inscrits en thèse, LABEX COMOD**
- 16. Bourses d'excellence IDEX allouées aux étudiants inscrits en Master**
- 17. Bourses de mobilité doctorale (IDEX)**
- 18. Bourses de mobilité « Starmaj »**
- 19. Bourses de stage allouées aux étudiants étrangers inscrits en Master, LABEX DEVweCAN**
- 20. Subvention allouée au CLARA**
- 21. Subvention allouée à l'association BioDocs Lyon**

POINTS D'ACTUALITES

- Présentation le 15 mars d'une nouvelle offre de services à destination des partenaires socio-économiques ;
- Projet « Ambition sup » sélectionné pour auditions le 25 mars ;
- Evaluation des LABEX ;
- Prochain tirage d'emprunt de 69 M€ en mai 2019 ;
- Obtention du permis de construire restaurant U Monod (ENS) livré en septembre 2020 ;
- Elections partielles : avril 2019 (renouvellement complet du CA en juin) ; 3 sièges collège « BIATSS » et 2 sièges collège étudiant ;
- Ma thèse en 180s : 14 finalistes retenus pour la finale le 28 mars.

1

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

2

COMPTE FINANCIER 2018

Autorisations budgétaires au 31.12.2018

€	AE comptes financiers 2018	CP comptes financiers 2018	Recettes comptes financiers 2018	Solde
CRB 900 « UdL »	14 494 055	14 224 550	15 045 034	820 484
CRB 901 « Plan Campus »	56 430 857	84 758 322	31 002 800	- 53 755 521
CRB 902 « IDEX / PIA »	39 658 165	20 064 421	18 244 134	- 1 820 287
Total	110 583 078	119 047 293	64 291 968	- 54 755 324

€	AE comptes financiers 2018	CP comptes financiers 2018		Recettes comptes financiers 2018
Personnel	14 752 842	14 752 842	Recettes globalisées	46 141 834
Fonctionnement et intervention	77 990 916	36 946 748	Recettes fléchées	18 150 135
Investissement	17 839 320	67 347 703		
Total	110 583 078	119 047 293		
Solde budgétaire (excédent)			Solde budgétaire (déficit)	- 54 755 324

Au total, la consommation des AE, tous CRB confondus, s'élève à 110,58 M€ et celle des CP atteint 119,05 M€. Les taux d'exécution sont en amélioration significative par rapport à 2017 : 88 % pour les AE et 94 % pour les CP, contre respectivement 79 % et 76 % en 2017.

2

COMPTES FINANCIERS 2018

Compte de résultat au 31.12.2018

CHARGES	2018	2017	Variation	PRODUITS	2018	2017	Variation
Achats	1 507 747	995 793	+51,4 %	Subventions de l'Etat pour charges de service public	6 402 195	5 994 924	+6,8 %
Consommation de marchandises et approvisionnements	11 782 128	9 683 211	+21,7 %	Autres subventions publiques	38 503 303	34 077 320	+13 %
Charges de personnel	14 814 640	13 746 765	+7,8 %	Prestations de service ou ventes	2 427 836	1 880 258	+29,1 %
Autres charges de fonctionnement	18 901 847	15 660 400	+20,7 %	Autres produits de gestion	1 370 660	65 092	+ 2005,7%
Dotations aux amortissements	1 000 972	1 010 108	-0,9 %	Reprises sur dépré et financ.	790 174	674 874	+17,1%
Total charges de fonctionnement	48 007 333	41 096 277	+16,8%	Total produits de fonctionnement	49 494 168	42 692 468	15,9 %
Charges d'intérêt	2 063 344	900 036	+129,3 %	Autres produits financiers	682 765	639 171	+6,8 %
Pertes de change	5 050	241	Ns	Gains de change	1 139	4 980	-77,1 %
Total charges financières	2 068 394	900 277	+129,8 %	Total produits financiers	683 904	644 151	+6,2 %
Résultat (bénéfice)	102 345	1 340 065	-92,4 %	Résultat (perte)			
Total charges	50 178 072	43 336 619	+15,8 %	Total produits	50 178 072	43 336 619	+15,8 %

Au total, l'UdL a dégagé en 2018 un bénéfice de 102 K€. Ce résultat se répartit de la manière suivante entre CRB : + 1 287 K€ sur le CRB 900, - 699 K€ sur le CRB 901 (Plan Campus) et - 486 K€ sur le CRB 902 (PIA / IDEX).

2

COMPTE FINANCIER 2018

Le résultat patrimonial de l'exercice

Charges

50 075 727 €

14 788 182 € (Etablissement)

15 188 462 € (Plan Campus)

20 099 083 € (PIA)

Produits

50 178 072 €

16 075 290 € (Etablissement)

14 489 481 € (Plan Campus)

19 613 301 € (PIA)

Bénéfice =

102 345 €

+ 1 287 108 € (Etablissement)

- 698 981 € (Plan Campus)

- 485 782 € (PIA)

2

COMPTE FINANCIER 2018

Du résultat de l'exercice à la CAF

Résultat 102 345 €

Opérations d'ordre =
Comptes 68 : + 1 000 972 €
Comptes 78 : - 850 174 €

= CAF 253 143 €
1 552 537 € (Etablissement)
- 819 313 € (Plan Campus)
- 480 081 € (PIA)

La capacité d'autofinancement de l'UdL au 31.12.2018 atteint 253 K€, en baisse par rapport à 2017 (1,675 M€) en raison de la baisse du résultat comptable (102 K€ contre 1,34 M€).

2

COMPTE FINANCIER 2018

Tableau de financement au 31.12.2018

EMPLOIS	Comptes financiers	RESSOURCES	Comptes financiers
Insuffisance d'autofinancement	-	Capacité d'autofinancement	253 143
Investissements	66 804 264	Financement de l'actif par l'Etat	74 574
Remboursement des dettes financières	3 427 466	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	17 698 129
		Autres ressources	593 909
		Augmentation des dettes financières	75 120 067
TOTAL DES EMPLOIS (5)	70 231 730	TOTAL DES RESSOURCES (6)	93 789 822
Apport au fonds de roulement (7) = (6) - (5)	23 558 092	Prélèvement sur fonds de roulement (8) = (6) - (5)	-

L'apport au fonds de roulement de 23,6 M€ résulte de l'augmentation de la dette financière (souscription de deux nouveaux emprunts pour un montant de 75 M€).

COMPTE FINANCIER 2018

Le fonds de roulement

Fonds de roulement de l'UdL fin 2017 = 37 648 710 €

+ variation 2018 = + 23 558 092 €

= 61 206 802 €

Fonds de roulement au 31.12.2018 = 61 206 802€,

Détail par CRB du Fonds de roulement consolidé :

- **CRB 900 « Etablissement »** = 8 527 748 € (soit 224 jours / fonctionnement) ;
- **CRB 901 « Plan Campus »** = 52 704 582 € (indisponible puisque résultat de l'emprunt) ;
- **CRB 902 « Investissements d'avenir »** = - 25 528 €.

3

UTILISATION DES INTERETS DE LA DOTATION CAMPUS

Décaissements 2018

(M€)	Fonctionnement	Investissement	Personnel	Total
Campus Charles Mérieux				
PPP Lyon Sud	0,9	-	0,05	0,95
CP ENS Gerland	4	2,3	0,2	6,5
MOP Les Quais	1,4	16,3	0,2	17,9
Campus Lyontech-La-Doua				
CREM Lyontech	4,2	42,9	1,1	48,2
MOP Chimie-Bio	0,2	3,4	-	3,6
Total 2017	10,7	64,9	1,5	77,1

Sur l'exercice 2018, 77,1M€ ont été décaissés dont 68,8 M€ au titre des travaux, 2,3 M€ au titre des redevances Rs (PPP Lyon Sud + CP ENS), 0,6 M€ au titre des études, 3 M€ au titre des reversements « établissements », 1,5 M€ pour la masse salariale, 0,3 M€ au titre des frais de fonctionnement du service et enfin 4,3 M€ pour rembourser les emprunts.

4

RAPPORT D'ACTIVITE 2018



5

POLITIQUE DE SITE

- avancées des séminaires ;
- objectif : d'ici fin 2019, poser les bases d'un établissement à la gouvernance et aux missions adaptées au nouveau contexte institutionnel ;
- prochains séminaires :
 - répartition des compétences entre COMUE et établissements (dont Université-cible) ;
 - nouveau modèle de gouvernance d'une COMUE expérimentale (ordonnance décembre 2018) ;
 - nouveau modèle économique ;
- avancées des discussions directes entre établissements :
 - en cours de finalisation : une « déclaration d'intention de partenariat renforcé » entre 5 écoles et les établissements impliqués dans l'Université-cible ;
 - discussions en cours entre l'Université Lyon 2 et établissements impliqués dans l'Université-cible.

6

AGREMENT COLLECTIF SERVICE CIVIQUE

La délibération vise à mettre en place la coordination d'un agrément collectif à l'échelle du site Lyon Saint-Etienne et de mobiliser des volontaires UdL mis à disposition des établissements volontaires.

Les objectifs sont les suivants :

- s'inscrire dans le protocole d'accord de 2017 pour augmenter le nombre de volontaires sur site
- faciliter la participation et l'inclusion des établissements dans ce dispositif ;
- développer le sentiment d'appartenance à l'UdL.

6

AGREMENT COLLECTIF SERVICE CIVIQUE

L'offre de service de la COMUE comprend trois volets :

ADMINISTRATIF & FINANCIER

Gestion administrative
de l'agrément collectif et
lien avec la DRDJSCS

**Prise en charge
financière** totale des
volontaires
(indemnisation,
formations, assurance)

SUIVI DES MISSIONS

Vie des contrats des
volontaires

Proposition **d'une offre
de formations** civiques et
citoyennes

Temps privilégiés
« service civique »

Missions transversales
(handicap et orientation)

DYNAMIQUE PARTENARIALE

Animation de réseau « le
SC dans l'E.S. » - conseil
et formations aux
services accueillant

Participation au réseau
d'acteurs territoriaux

**Renforcement du
sentiment
d'appartenance** objectif
IDEX

Pour les établissements : définition du **choix des missions, recrutement** des volontaires, **tutorat** des services civiques, activités, **planning des volontaires**. L'UdL se rend disponible pour accompagner les services de l'établissement.

PARTIE B : POINTS NON EVOQUES EN SEANCE

- 7. Avenant marché de maîtrise d'œuvre, opération Campus les Quais**
- 8. Remises gracieuses**
- 9. Contribution des établissements au Collegium**
- 10. Hébergement des chercheurs du Collegium**
- 11. Adhésions à des organismes scientifiques et professionnels 2019**
- 12. Tarifs « School logistique urbaine »**
- 13. Tarifs formation professionnelle « Building information management »**

PARTIE B : POINTS NON EVOQUES EN SEANCE (SUITE)

- 14. Bourses de stages allouées aux étudiants inscrits en Master, EUL**
- 15. Bourses allouées aux étudiants inscrits en thèse, LABEX COMOD**
- 16. Bourses d'excellence IDEX allouées aux étudiants inscrits en Master**
- 17. Bourses de mobilité doctorale (IDEX)**
- 18. Bourses de mobilité « Starmaj »**
- 19. Bourses de stage allouées aux étudiants étrangers inscrits en Master, LABEX DEVweCAN**
- 20. Subvention allouée au CLARA**
- 21. Subvention allouée à l'association BioDocs Lyon**

**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**

**Le prochain Conseil d'Administration
aura lieu en mai 2019**

Délibération N° **22/CA/2019**

Budget rectificatif n°1 de l'exercice 2019

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2019,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 36
Membres présents : 22
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 35
Voix contre : 0
Abstention : 1

Il est décidé :

Article 1 : **Le conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires suivantes :**

83 ETPT sous plafond et 232 ETPT hors plafond

99 923 298 € d'autorisations d'engagements dont :

- **14 680 706 € en personnel ;**
- **58 131 566 € en fonctionnement ;**
- **27 111 026 € en investissement.**

Le montant total des autorisations d'engagement est donc porté après ce budget rectificatif à 99 923 298 €.

138 476 879 € de crédits de paiements dont :

- 14 680 706 € en personnel ;
- 43 237 339 € en fonctionnement ;
- 80 558 834 € en investissement.

Le montant total des crédits de paiement est donc porté après ce budget rectificatif à 138 476 879 €.

83 492 941 € de prévisions de recettes ;

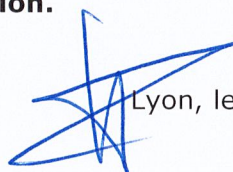
- 54 983 939 € de solde budgétaire pour ce budget rectificatif.

Le solde budgétaire est donc porté après ce budget rectificatif à -54 983 939 €.

Article 2 : Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires suivantes :

- 54 477 097 € de trésorerie (soit une variation de - 32 179 892 € par rapport au budget initial)
- 586 478 € de résultat patrimonial (soit une variation de 575 908 € par rapport au budget initial)
- 688 575 € de capacité d'autofinancement (soit une variation de 346 527 € par rapport au budget initial)
- 69 145 668 € de fonds de roulement (soit une variation de 24 075 196 € par rapport au budget initial)

Article 3 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Lyon, le 21 mai 2019,

Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH

Note de l'ordonnateur relative au budget rectificatif n°1 2019 de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) Université de Lyon (UdL)

Depuis le vote du budget initial (BI) 2019 de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) lors du Conseil d'administration du 11 décembre 2018, la principale évolution ayant un impact financier sur l'exercice en cours est l'actualisation du modèle financier du Plan Campus conduisant à revoir à la baisse le montant du tirage d'emprunt qui passe de 79,89 M€ à 60,26 M€.

Par ailleurs, plusieurs ajustements sont proposés en dépenses et en recettes :

- notamment l'intégration du projet « Bienvenue en France » pour lequel la COMUE doit recevoir un financement du MESR de 430 K€ ;
- et l'actualisation de l'échéancier de versement de la convention avec l'Agence nationale de la recherche (ANR) dans le cadre du projet Cursus+.

1. AUTORISATIONS D'EMPLOI (TABLEAU N°1)

Le tableau des emplois est réajusté à la baisse au vu des dernières prévisions de masse salariale.

Ainsi, les emplois sous plafond « Etat », financés par la subvention pour charge de service public (SCSP), sont diminués de 3 équivalents temps pleins annuels travaillés (ETPT), portant ainsi le total à 83 ETPT.

Les autres emplois (non financés par la SCSP) diminuent de 17 ETPT conformément aux prévisions d'embauche des Labex notamment, portant ainsi le nombre global d'emplois prévus fin 2019 à 315 ETPT, soit une baisse de 20 ETPT par rapport à la prévision figurant dans le BI.

2. ANALYSE DES DEPENSES

Evolution des autorisations d'engagement (AE) / crédits de paiement (CP), tableau n°2 « autorisations budgétaires » tous centres de responsabilité budgétaires (CRB) confondus (en euros)

En €	AE BI 2019	AE BR1 2019	CP BI 2019	CP BR1 2019
Personnel	15 226 325	14 680 706	15 226 325	14 680 706
Fonctionnement et intervention	65 770 667	58 131 566	41 936 678	43 237 339
Investissement	26 577 489	27 111 026	76 805 413	80 558 834
Total des dépenses	107 574 481	99 923 298	133 968 417	138 476 879

Au global, le volume des AE diminue de 7,65 M€ pour atteindre 99,9 M€ et celui des CP augmente de 4, 5 M€ pour atteindre 138,4 M€.

Les principaux mouvements proviennent du CRB 901 (Plan Campus) : la diminution du niveau d'emprunt a conduit à un ajustement à la baisse du niveau d'AE nécessaire pour le remboursement des intérêts (8,4 M€). En revanche, des ajustements sur les opérations de travaux et leur calendrier ont conduit à réajuster l'enveloppe de CP à la hausse de 3,17 M€, principalement en investissement sur l'opération MOP des Quais. Ainsi, en prenant en compte les ajustements proposés dans le présent budget rectificatif (BR), le montant des AE sur le CRB 901 s'élève à 48,2 M€ et celui des CP à 87,27 M€, soit respectivement 48 % du budget en AE et 63 % en CP.

Les évolutions sur les deux autres CRB sont de moindre importance et traduisent uniquement un réajustement des prévisions depuis que le BI 2019 a été élaboré :

- sur le CRB 902 (projets PIA) les enveloppes d'AE et de CP sont réajustées respectivement de - 0, 5 M€ et + 0,31 M€ ; l'enveloppe de masse salariale diminue de 183 K€, les autres évolutions concernant surtout l'enveloppe de fonctionnement ;
- sur le CRB 900 (fonctionnement UDL et projets hors Plan Campus et PIA), les AE augmentent de 1,28 M€ et les CP de 1, 01 M€ ; il convient notamment de noter
 - l'introduction des dépenses relatives au projet « Bienvenue en France » pour lequel la COMUE a obtenu un financement du ministère de l'enseignement supérieur de 430 K€ ;
 - les AE nécessaires aux engagements des marchés pour des opérations boîtes à lettre du service SI TICE (licences EES) pour 497 K€ ;
 - l'engagement de nouveaux bons de commande avec le prestataire du portail web de formation tout au long de la vie pour 162 K€ (oubli de l'inscription des AE en investissement sur ce poste de dépenses dans le BI 2019) ;
 - et le coût annuel de l'hébergement par ATOS du logiciel SIFAC qui doit être déployé le 1^{er} janvier 2020 (avec un engagement de financement de ce coût par l'AMUE pour la première année).

3. ANALYSE DES RECETTES

Le montant total des recettes prévues en 2019 est ré-estimé à 83,49 M€ contre 82,2 M€ au BI.

En €	Recettes BI 2019	Recettes BR1 2019
Recettes globalisées	56 081 648	57 889 255
Subvention pour charges de service public	6 260 489	6 255 843
Autres financements de l'Etat	243 950	1 004 323
Autres financements publics	46 483 561	48 548 032
Recettes propres	3 093 648	2 081 057
Recettes fléchées	26 124 813	25 603 686
Autres financements publics fléchés	25 951 480	25 580 577
Recettes propres fléchées	173 333	23 108
Total des recettes	82 206 461	83 492 941

Ainsi, les recettes budgétaires augmentent de 1,28 M€, soit + 1,8 M€ sur les recettes globalisées et - 0,52 M€ sur les recettes fléchées.

Ces évolutions s'expliquent par des décalages de calendrier d'encaissement entre exercices budgétaires ou par des précisions de montant annuel, suite à des signatures de conventions avec des échéanciers de paiement (notamment signature de la convention Cursus + avec l'ANR).

La stratégie immobilière (sur le CRB 900) explique une hausse des recettes de 730 K€, du fait d'une réévaluation d'une recette en provenance de l'Université Lyon 2 sur l'opération « Porte des Alpes » et de la prise en compte d'une recette de l'Etat sur l'opération « Fabrique de l'innovation ».

Une nouvelle recette a été rajoutée suite à la notification par le ministère de la subvention pour l'appel à projets « Bienvenue en France » (430 K€) qui est sans impact sur le résultat puisqu'elle fait l'objet d'un rajout de dépenses pour un montant équivalent.

4. RESULTATS PREVISIONNELS DE L'EXERCICE 2019

Solde budgétaire

Compte tenu des évolutions constatées en dépenses et en recettes, la prévision de déficit budgétaire au 31.12.2019 augmente de 3,22 M€ pour atteindre 54,98 M€ :

- de façon structurelle, le déficit budgétaire provient très majoritairement du CRB 901 (Plan Campus) pour lequel les dépenses de l'exercice sont supérieures aux recettes budgétaires, nécessitant ainsi le recours à l'emprunt ; le déficit budgétaire prévisionnel de ce CRB s'élève à 47,7 M€ ;
- de même, sur le CRB 902, le déficit budgétaire atteindrait 7 M€ compte tenu des prévisions de dépenses et d'encaissements en 2019 ; il est utile de rappeler que les échéanciers de versement par l'ANR ne sont souvent pas respectés, créant ainsi un décalage de trésorerie sur l'exercice concernant les opérations PIA ; à ce titre, le tableau n°8 montre que les opérations fléchées engendrent sur l'exercice 2019 un déficit budgétaire de 6,83 M€ ;
- sur le CRB 900, le décalage entre les recettes et les dépenses sur l'exercice est nettement moindre ; le solde budgétaire serait très légèrement déficitaire (à hauteur de 179 K€) au 31.12.2019, en diminution de 795 K€ par rapport à la prévision figurant dans le BI.

Equilibre financier

Le tableau d'équilibre financier (Cf. tableau n°4) met en évidence la révision à la baisse du montant du tirage d'emprunt suite à l'actualisation du modèle financier du Plan campus. Initialement prévu à hauteur de 79,89 M€, il est proposé de le ramener à 60,26 M€ dans le BR n°1.

Il se décompose en deux emprunts :

- le premier doit permettre de financer les opérations du périmètre de l'emprunt (principalement les contrats CREM LyonTech-laDoua et MOP Les Quais) pour 39,16 M€ ;
- le second correspond à la cristallisation du CP ENS (livraison en septembre 2019) pour 21,1 M€.

Pour rappel, les contrats de financement lient l'UdL à la Caisse des dépôts (CDC) et à la Banque européenne d'investissement (BEI) représentent une enveloppe globale de 230 M€ disponible jusqu'au 31/12/2021, sur laquelle l'UdL sera redevable de pénalités sur les sommes non tirées auprès de la CDC (1 %). La maturité des emprunts est de 25 ans à compter de chaque tirage.

L'impact en trésorerie du déficit budgétaire (- 54,98 M€) est presque entièrement compensé par l'apport de trésorerie sur les opérations non budgétaires (+ 53,99 M€), induisant ainsi une variation de trésorerie prévisionnelle sur l'exercice 2019 de - 0,988 M€ au global.

Situation patrimoniale de l'établissement

Au total, le résultat net prévisionnel de l'exercice 2019 progresserait de 575 K€ (Cf. tableau n°6 « Situation patrimoniale »), pour atteindre 586 K€ au 31.12.2019.

La capacité d'autofinancement (CAF) s'élèverait à 688 K€.

L'apport en fonds de roulement s'élèverait à 7,93 M€, portant ainsi le niveau de fonds de roulement prévisionnel à la fin de l'exercice 2019 à 69,14 M€.

Il convient de préciser que la majeure partie de ce fonds de roulement n'est pas mobilisable puisque l'emprunt est une ressource qu'il faudra rembourser. Au global, le niveau de trésorerie devrait atteindre 54, 47 M€ au 31 décembre 2019.

5. SOUTENABILITE BUDGETAIRE

Les indicateurs traduisent les importants décalages entre encaissements et décaissements sur les projets portés par l'UdL et l'importance des opérations non budgétaires (emprunt) :

- la variation du fonds de roulement est positive (+ 7,93 M€) ;
- le solde budgétaire est négatif (- 54,98 M€);
- la variation du besoin en fonds de roulement (BFR) est positive (+ 8,92 M€).

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, le projet de budget rectificatif n°1 2019 de la COMUE peut être considéré comme soutenable.

BUDGET RECTIFICATIF N°1 - 2019

Tableau 1
Tableau des emplois présenté par l'établissement à l'appui du budget 2019

Emplois financés hors SCSP en équivalent temps plein total**POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT**

Catégories d'emplois	Nature des emplois		(A)		(B)		(C) = (A) + (B)		
			Emplois sous plafond Etat *		Emplois financés hors SCSP		Global		
			En ETPT		En ETPT		En ETPT		
		BI 2019	BR1 2019	BI 2019	BR1 2019	BI 2019	BR1 2019		
Enseignants, enseignants-chercheurs, chercheurs	Permanents	Titulaires	-	-	-	-	-	-	
	Permanents	CDI	-	-	-	-	-	-	
	Non permanents	CDD	-	-	131	114	131	114	
S/total EC				-	-	131	114	131	114
Elèves fonctionnaires stagiaires des ENS				-	-	-	-	-	-
BIATSS	Permanents	Titulaires	35	34	-	-	35	34	
	Permanents	CDI	3	3	22	22	25	25	
	Non permanents	CDD	48	46	96	96	144	142	
S/total Biatss				86	83	118	118	204	201
Totaux				86	83	249	232	335	315
Rappel du plafond des emplois fixé par l'Etat				93	93			Plafond global des e	

Note sur les modalités de renseignement du tableau

Ce tableau doit être annexé au budget de l'établissement et, en cas de modification, aux budgets rectificatifs. Les chiffres qu'il contient doivent être exprimés en équivalents temps.

Seul est soumis au vote du conseil d'administration le plafond global des emplois (case annotée (2))

Le nombre total d'emplois sous plafond Etat (case annotée (1)) ne peut être supérieur au plafond des emplois Etat qui a été notifié à l'établissement et rappelé en case (3)

* : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'emplois fixé par l'État relatif aux emplois financés par l'État"

** : cf. article R719-54 du code de l'éducation : "plafond d'autorisation de l'ensemble des emplois rémunérés par l'établissement"

Délibération N° **23/CA/2019**

Bilan social 2018

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L951-1-1 ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 15 et 43 bis ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, notamment son article 18-1 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État, notamment l'article 37 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 portant modification de l'arrêté du 23 décembre 2013 fixant la liste des indicateurs contenus dans le bilan social prévu par l'article 37 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État prévu par les articles 15 et 43 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu le bilan social 2018 ;

Vu l'avis favorable du comité technique de l'Université de Lyon, rendu lors de la séance du 9 avril 2019 ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2019,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 36
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 36
Voix contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration de l'Université de Lyon, à l'unanimité, approuvent le bilan social au titre de l'année 2018.

Article 3 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Lyon, le 21 mai 2019,

Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH

BILAN SOCIAL 2018



AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON

Cette quatrième édition du bilan social de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) perpétue l'objectif de présenter une vision exhaustive de la richesse et de la diversité de notre établissement.

Pensé et élaboré comme un outil de dialogue social, ce document est construit en référence aux principaux leviers de la politique de gestion des ressources humaines : les emplois, les effectifs, la formation continue des personnels, les rémunérations, l'action sociale, etc.

L'adoption de plusieurs dispositifs sociaux en faveur des personnels fait partie des avancées majeures de l'année écoulée : mise en place du RIFSEEP, d'une politique d'action sociale et d'un dispositif d'intéressement en faveur du personnel contractuel.

L'accompagnement des personnels dans leur projet professionnel constitue toujours une priorité, tant en termes de formation, de préparation aux concours, de mobilité que de suivi personnalisé.

Il convient de signaler enfin le vote par le Conseil d'administration, à la fin de l'année 2018, d'une délibération instaurant le télétravail au sein de l'établissement à compter du 1^{er} mars 2019. Le prochain bilan social sera l'occasion de tirer un premier bilan de ce nouveau mode d'organisation du travail, destiné notamment à permettre aux agents de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle.

Je souhaite adresser mes plus vifs remerciements aux agents qui œuvrent chaque jour pour que la COMUE assume efficacement chacune de ses missions, au service des établissements membres et associés.

Comme chaque année, je tiens à remercier celles et ceux qui ont participé à la préparation de ce document, fruit d'un important travail de collecte et d'analyse de données.

Khaled Bouabdallah,
Président de l'Université de Lyon



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Présentation générale

FÉDÉRER ET DÉVELOPPER UN PÔLE SCIENTIFIQUE D'ENVERGURE INTERNATIONALE



*Patio de l'Université de Lyon
92 rue Pasteur, Lyon 7^e*

Site académique d'excellence à vocation mondiale, labellisé IDEX en 2017, situé au cœur de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, sur le bassin Lyon Saint-Étienne.

Structurée autour de 12 établissements membres et de 25 établissements associés, la COMUE Université de Lyon porte trois grands objectifs :

- Contribuer à un écosystème attractif, responsable, bénéficiant d'une réputation d'excellence et d'innovation, et doté d'un fort rayonnement international ;
- Soutenir l'ambition d'une offre de formation et des axes de recherche d'excellence, en adéquation avec les attentes et les mutations de la société ;
- Développer et valoriser la dynamique du site Lyon Saint-Étienne, en lien avec tous les acteurs du territoire : citoyens, associations, entreprises, collectivités locales (métropoles de Lyon et Saint-Étienne, Région Auvergne-Rhône-Alpes, autres collectivités territoriales).

Présentation générale

L'UNIVERSITÉ DE LYON EN CHIFFRES

Montant des dépenses budgétaires

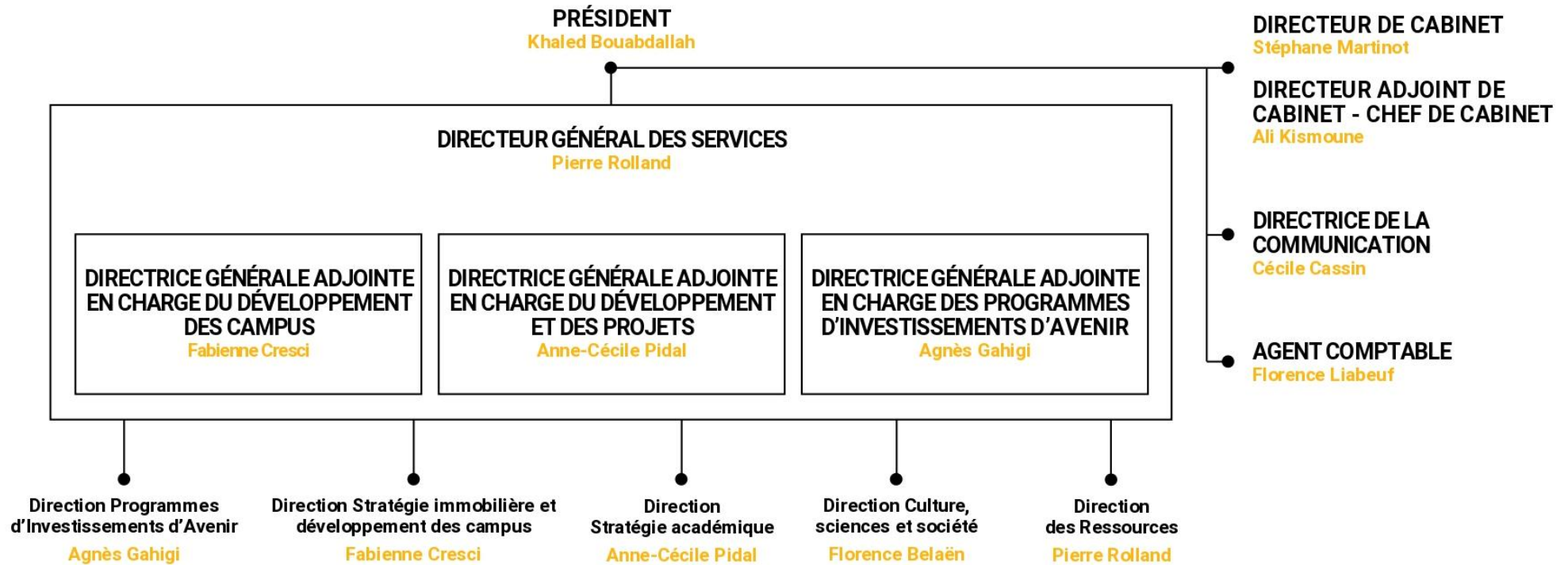
	2017	2018	Évolution 2017/2018
Montant global	83 706 687 €	119 034 717 €	+42,20%
Dont masse salariale	13 631 051 €	14 752 842 €	+8,23%
Dont fonctionnement	26 966 470 €	33 744 172 €	+25,13%
Dont investissement	43 109 166 €	70 537 703 €	+63,63%

À noter

Les informations présentées dans ce bilan social concernent tous les personnels fonctionnaires et contractuels de la Communauté d'universités et établissements (COMUE) « Université de Lyon », en activité à la date du 31 décembre 2018.

Présentation générale

ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2018



SOMMAIRE

1. EFFECTIFS, DÉMOGRAPHIE, RÉPARTITION HOMMES-FEMMES

- Plafond d'emplois
- Démographie
- Répartition hommes-femmes

2. RÉMUNÉRATIONS

- Structure des rémunérations
- Répartition des salaires
- Salaires moyens et médians des personnels titulaires (hors régime indemnitaire) et des personnels contractuels
- Garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

3. FORMATION DES PERSONNELS, CONDITIONS DE TRAVAIL, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- Formation des personnels en 2018
- Entretiens professionnels des personnels BIATSS
- Conditions de travail
- Hygiène et sécurité
- Dialogue social
- Participation aux frais de transport
- Politique culturelle et sportive, et action sociale

4. GLOSSAIRE DE LA PUBLICATION

5. TABLE DES MATIÈRES



EFFECTIFS, DÉMOGRAPHIE, RÉPARTITION HOMMES- FEMMES

Effectifs, démographie, répartition hommes-femmes

PLAFOND D'EMPLOIS

Plafond d'emplois 2018

	Consommation en ETP
Plafond d'emplois État = 97	74,8
Plafond d'emplois ressources propres = 262	254,72

Un emploi budgétaire est un emploi permanent à temps complet autorisé par la loi de finances initiale, ouvert sur un programme budgétaire. Il permet la rémunération du fonctionnaire qui l'occupe.

Un emploi autorisé peut ne pas être pourvu. À l'inverse, un emploi budgétaire peut servir de support à la rémunération de deux personnes employées à mi-temps.

Plafond d'emplois État

	2015	2016	2017	Total
Nombre d'emplois	27	32	38	97

Entrées et sorties des personnels titulaires

Arrivées des personnels titulaires en 2018

	A	B	C	Total
1^{ère} affectation	4	0	1	5
Mutation	4	0	0	4

Départs des personnels titulaires en 2018

	A	B	C	Total
Détachement	2	0	0	2
Mutation	1	0	0	1

Détail des effectifs par grade

	2017		2018		Évolution 2017/2018	
	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP	Effectifs physiques	ETP
Catégorie A	26	24,8	29	22,6	+3	-2,2
Catégorie B	4	3,9	3	2,8	-1	-1,1
Catégorie C	0	0	1	1	+1	+1
Total ITRF titulaires	30	28,7	33	26,4	+3	-2,3
Catégorie A	137	132,4	150	141,9	+13	+9,5
Catégorie B	9	8,7	16	15,8	+7	+7,1
Catégorie C	2	1,5	2	1	0	-0,5
Total BIATSS contractuels	148	142,6	168	158,7	+20	+16
Total général	178	171,3	201	185,1	+23	+13,8

L'UdL s'appuie sur une procédure formalisée pour effectuer les recrutements.

Une demande de recrutement, une offre d'emploi ainsi qu'une fiche de poste sont à remplir par le responsable de service concerné. Ces éléments sont ensuite transmis au service des ressources humaines, qui se charge de vérifier la cohérence entre le poste demandé et les éléments renseignés.

La demande de recrutement est soumise à l'avis du responsable des ressources humaines, du chargé de pilotage de la masse salariale, du service finances budget, et enfin à la validation du directeur général des services. L'offre d'emploi est ensuite publiée et diffusée.

Effectifs en ETP des personnels BIATSS (contractuels et titulaires)

	31/12/2017	31/12/2018	Évolution 2017/2018
UdL	194,1	196,26	+10,61
dont PERSÉE, ARC	17,1	0	n.c.
dont LabEx, EUL	31,5	40,2	+8,7

Le dispositif ARC a été arrêté au 31/12/2017.

Suite à une délibération du Conseil d'administration de décembre 2018, la gestion des personnels contractuels de l'Unité mixte de services (UMS) PERSÉE a été transférée vers l'ENS de Lyon en septembre 2018.

Ancienneté des contractuels BIATSS au 31/12/2018

Catégorie	Effectifs au 31/12/2018	Ancienneté			
		Moins de 3 ans	Entre 3 et 5 ans	Entre 5 et 8 ans	Plus de 8 ans
A	150	114	15	13	8
B	16	16	0	0	0
C	2	2	0	0	0

79% des personnels ont une ancienneté inférieure à 3 ans.

Mouvements par services – personnels UdL hors LabEx en 2018

Direction	Service	Effectifs au 31/12/2017	Recrutements fixes	Recrutements temporaires	Départs	Effectifs au 31/12/2018	Solde
	Direction générale	7	2	1	1	9	+2
	Agence comptable	5	3	0	2	6	+1
	PIA	7	1	0	1	7	0
	EUL	2	11	0	0	13	+11
	PETREL	0	1	0	0	1	+1
	Communication	6	1	0	0	7	+1
Stratégie académique	Formation et transformation pédagogique	6	4	0	0	10	+4
	Études doctorales	11	3	3	4	13	+2
	Collegium	4	4	0	4	4	0
	Entrepreneuriat	7	1	0	1	7	0
	Innovation	3	1	0	0	4	+1
	PERSÉE	17	0	0	16	1	-16
	Disrupt'Campus	3	0	0	1	2	-1
	SAPI	6	4	0	2	8	+2

[Suite du tableau à la page suivante]

Direction	Service	Effectifs au 31/12/2017	Recrutements fixes	Recrutements temporaires	Départs	Effectifs au 31/12/2018	Solde
Stratégie immobilière et développement des campus	Vie étudiante	6	1	8	9	6	0
	Stratégie immobilière	11	3	0	1	13	+2
	Lyon Cité Campus	10	6	0	5	11	+1
Culture, sciences et société	Programmation culturelle sciences et société	6	3	0	2	7	+1
	Boutiques des sciences	3	2	0	1	4	+1
Ressources	Ressources humaines	5	0	2	1	6	+1
	Finances	11	1	0	1	11	0
	SI-TICE	9	3	1	4	9	0
	Juridique	2	2	0	1	3	+1
Total		147	57	15	57	162	+15

Mouvements par directions – personnels UdL hors LabEx en 2018

Direction	Effectifs au 31/12/2017	Recrutements fixes	Recrutements temporaires	Départs	Effectifs au 31/12/2018	Solde
Direction générale	7	2	1	1	9	+2
Agence comptable	5	3	0	2	6	+1
PIA	7	1	0	1	7	0
EUL	2	11	0	0	13	+11
PETREL	0	1	0	0	1	+1
Communication	6	1	0	0	7	+1
Stratégie académique	57	17	3	28	49	-8
Stratégie immobilière et développement des campus	27	10	8	15	30	+3
Culture, sciences et société	9	5	0	3	11	+2
Ressources	27	6	3	7	29	+2
Total	147	57	15	57	162	+15

En 2018, les arrivées ayant été plus nombreuses que les départs, les effectifs et, par conséquent, la masse salariale globale, augmentent légèrement. Les recrutements s'expliquent principalement par le développement des activités (Lyon Cité Campus, entrepreneuriat, études doctorales) et la poursuite des projets en cours (IDEXLYON).

Il convient de souligner en particulier la montée en puissance des effectifs de l'École urbaine de Lyon (11 recrutements en 2018) et la sortie du tableau des effectifs de l'UdL des agents contractuels de l'UMS PERSEE, dont la gestion (et la masse salariale correspondante) a été transférée à l'École normale supérieure (ENS) de Lyon en septembre 2018.

Mouvements par LabEx en 2018

	Effectifs au 01/01/2018	Recrutements chercheurs	Recrutements administratifs et techniques	Départs	Effectifs au 31/12/2018	Solde
ASLAN	1	0	0	0	1	0
CELyA	14	4	0	5	13	-1
COMOD	6	5	1	4	8	+2
CORTEX	30	0	0	18	12	-18
DEVweCAN	19	14	1	11	23	+4
ECOFECT	17	2	3	6	16	-1
IMU	15	15	5	7	28	+13
iMUST	9	1	2	5	7	-2
LIO	14	4	3	8	13	-1
MANUTECH-SISE	9	1	1	5	6	-3
MILYON	17	6	1	9	15	-2
PRIMES	14	12	0	7	19	+5
Total	165	64	17	85	161	-4

Dans les LabEx, les recrutements concernent essentiellement les personnels de recherche (doctorants ou chercheurs post-doctorants). Du fait de l'annonce par l'ANR de la prolongation des LabEx pour 5 ans, les règles en matière de recrutement ont été assouplies. Il est en effet possible de recruter des doctorants, des post-doctorants, des agents administratifs, ainsi que des ingénieurs et techniciens dans le cadre de contrats se poursuivant au-delà du 31/12/2019, à enveloppe financière constante, sachant que la date de fin des contrats ne pourra pas excéder le 31/12/2022, et qu'aucun contrat de doctorant ne pourra débuter après le 30/11/2019.

Part des emplois État dans le recrutement des personnels Udl – supports État

Mouvements 2018 dans le budget État

Direction	Effectifs au 31/12/2017	Recrutements fixes	Recrutements temporaires	Départs	Effectifs au 31/12/2018	Solde
Direction générale	5	1	1	1	6	+1
Agence comptable	2	1	0	2	1	-1
PIA	0	1	0	0	1	+1
EUL	1	0	0	0	1	0
PETREL	0	1	0	0	1	+1
Communication	3	1	0	0	4	+1
Stratégie académique	30	7	2	6	33	+3
Stratégie immobilière et développement des campus	6	1	0	2	5	-1
Culture, sciences et société	2	3	0	1	4	+2
Ressources	24	6	3	6	27	+3
Total	73	22	6	18	83	10

Le solde est de +10 emplois au terme de l'année 2018.

Ces évolutions traduisent la volonté d'accompagner la montée en puissance des projets portés par l'UdL, tout en veillant au dimensionnement correct des moyens dédiés au soutien de ces projets.

Il convient de distinguer deux catégories d'agents contractuels : ceux recrutés sur poste « État » (et donc financés par la subvention pour charge de service public versée par le ministère) et ceux recrutés sur « ressources propres » (autres sources de financement provenant de nos partenaires).

Le principe de l'occupation des emplois « État » par des fonctionnaires est indiqué dans l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Néanmoins, les établissements peuvent faire appel à des agents non-titulaires dans les conditions énumérées dans la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 :

Sur des besoins permanents, soit à temps complet lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, ou pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services le justifient (article 4) ; soit à temps incomplet qui n'excède pas 70% d'un service à temps complet (article 6) ;

Sur des besoins temporaires, soit pour le remplacement momentané de fonctionnaires ou d'agents non-titulaires (article 6 quater) ; soit pour une vacance temporaire d'emploi (article 6 quinquies) ; ou soit pour un accroissement temporaire d'activité ou saisonnier d'activité (article 6 sexies).

Personnels contractuels : répartition des types de contrats par catégorie

Répartition des types de contrats par catégorie au 31/12/2018

	CDD sur besoins permanents			CDI			Surcroît d'activité et besoins occasionnels (< 1an)			Total	
	Effectifs physiques	ETP	Proportion de CDD	Effectifs physiques	ETP	Proportion de CDI	Effectifs physiques	ETP	Proportion de contrats courts	Effectifs physiques	ETP
Catégorie A	149	141,36	84%	26	23,8	15%	1	1	1%	176	166,16
Catégorie B	3	3	19%	0	0	0%	13	12,8	81%	16	15,8
Catégorie C	0	0	0%	0	0	0%	2	1	100%	2	1
Total BIATSS contractuels	152	144,36	78%	26	23,8	13%	16	14,8	8%	194	182,96

Répartition des types de contrats par catégorie au 31/12/2017

	CDD sur besoins permanents			CDI			Surcroît d'activité et besoins occasionnels (< 1 an)			Total	
	Effectifs physiques	ETP	Proportion de CDD	Effectifs physiques	ETP	Proportion de CDI	Effectifs physiques	ETP	Proportion de contrats courts	Effectifs physiques	ETP
Catégorie A	85	83,1	62%	29	27,7	21%	23	21,6	17%	137	132,4
Catégorie B	7	6,7	78%	0	0	0%	2	2	22%	9	8,7
Catégorie C	1	1	50%	0	0	0%	1	0,5	50%	2	1,5
Total BIATSS Contractuels	93	90,8	63%	29	27,7	20%	26	24,1	18%	148	142,6

Entre 2017 et 2018, la stabilité du nombre d'agents sous contrat masque une double tendance : une baisse du nombre de CDD inférieurs à 1 an et une hausse significative des CDD sur besoins permanents (+12,7 ETP).

Cette évolution s'explique par de nouveaux projets à long terme menés par l'UdL tels que CURSUS+, la formation tout au long de la vie ou encore le projet « Disrupt'Campus ». Du fait de leur longévité, ces projets requièrent plus de contrats sur besoins permanents.

La baisse des CDI s'explique par le départ des agents de PERSÉE, dont la plupart étaient en CDI.

La majorité des personnels contractuels de la COMUE sont des personnels de catégorie A (87% au 31/12/2018). Ce pourcentage élevé est une conséquence directe du type de missions et de projets portés par la COMUE (missions de coordination et de pilotage de projets complexes au service des établissements membres et associés).

Personnels en situation de handicap

- **2018** = 3

Montants payés au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)

- **2016** : 10 596,02 € ;
- **2017** : 46 052,45 € ;
- **2018** : 82 225,86 €.

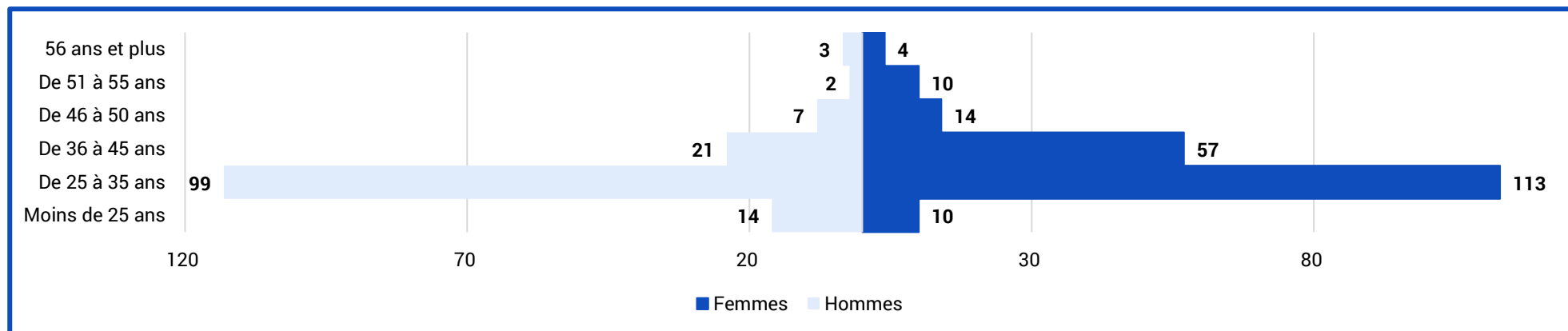
Effectifs, démographie, répartition hommes-femmes

DÉMOGRAPHIE

Pyramide des âges de l'ensemble des personnels au 31/12/2018 avec distinguo H/F

Répartition par classe d'âge des personnels UdL

	2017			2018		
	Femmes	Hommes	Total général	Femmes	Hommes	Total général
Moins de 25 ans	14	11	25	10	14	24
De 25 à 35 ans	98	108	206	113	99	212
De 36 à 45 ans	44	23	67	57	21	78
De 46 à 50 ans	10	6	16	14	7	21
De 51 à 55 ans	5	5	10	10	2	12
56 et plus	6	2	8	4	3	7
Total général	177	155	332	208	146	354

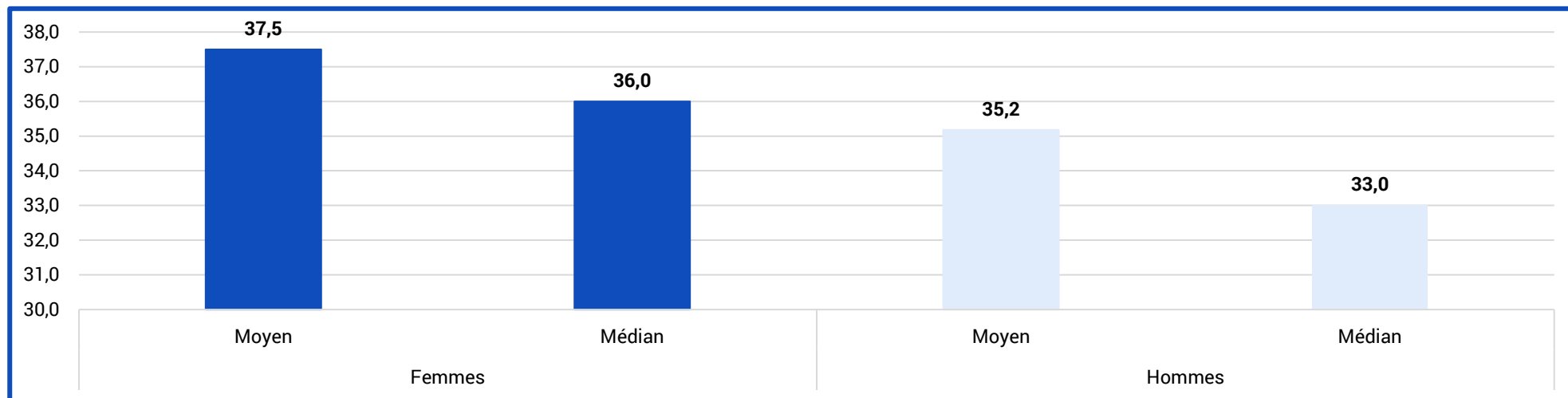


La pyramide des âges des personnels UdL indique que cette population est jeune, puisque 66% des agents ont moins de 35 ans.

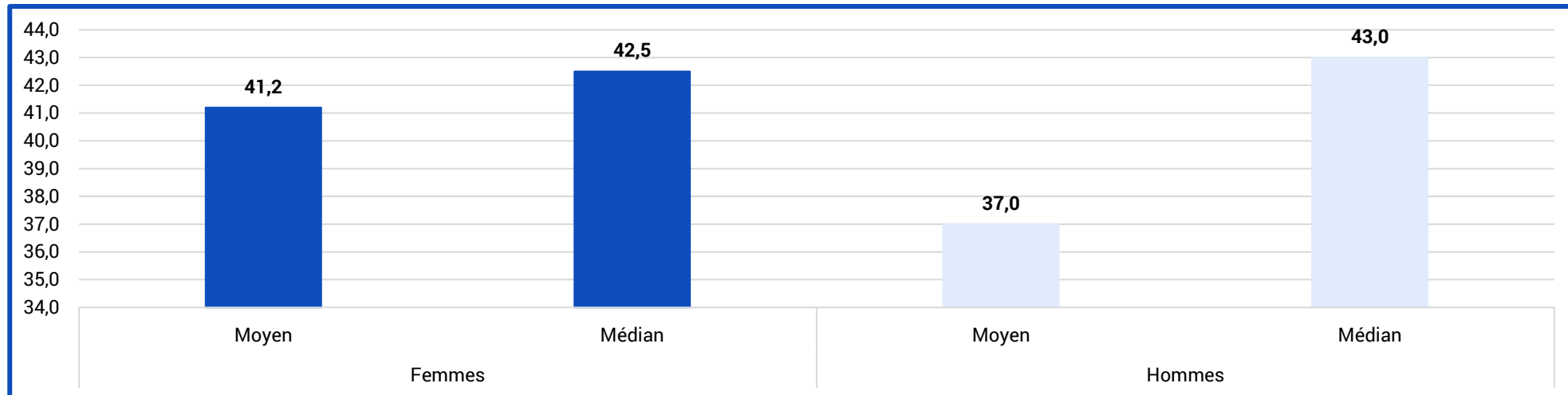
Âges moyens et médians des personnels UdL (titulaires, contractuels BIATSS, MàD) avec distinguo H/F

- **Âge moyen** : moyenne des âges d'une population donnée ;
- **Âge médian** : âge qui sépare une population donnée de moitié.

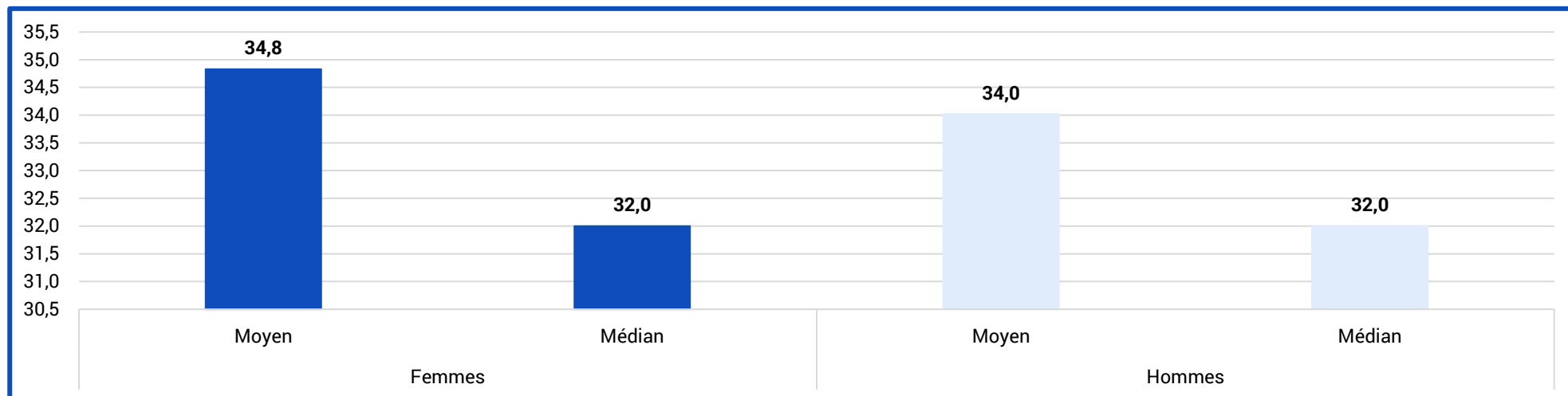
Âges moyens et médians des personnels UdL – données 2018



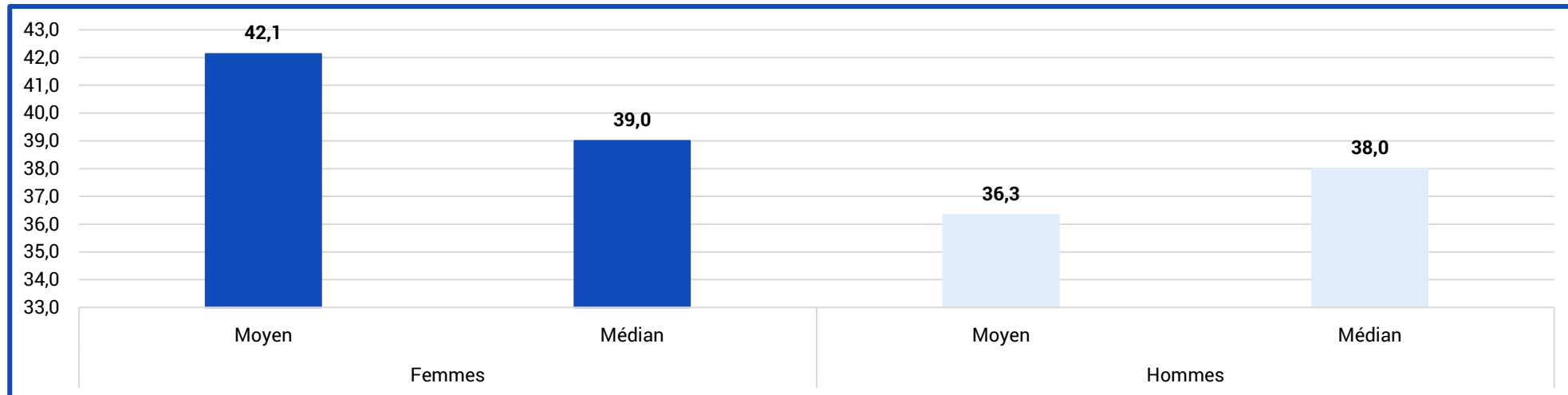
Personnels titulaires : âges moyens et médians en 2018



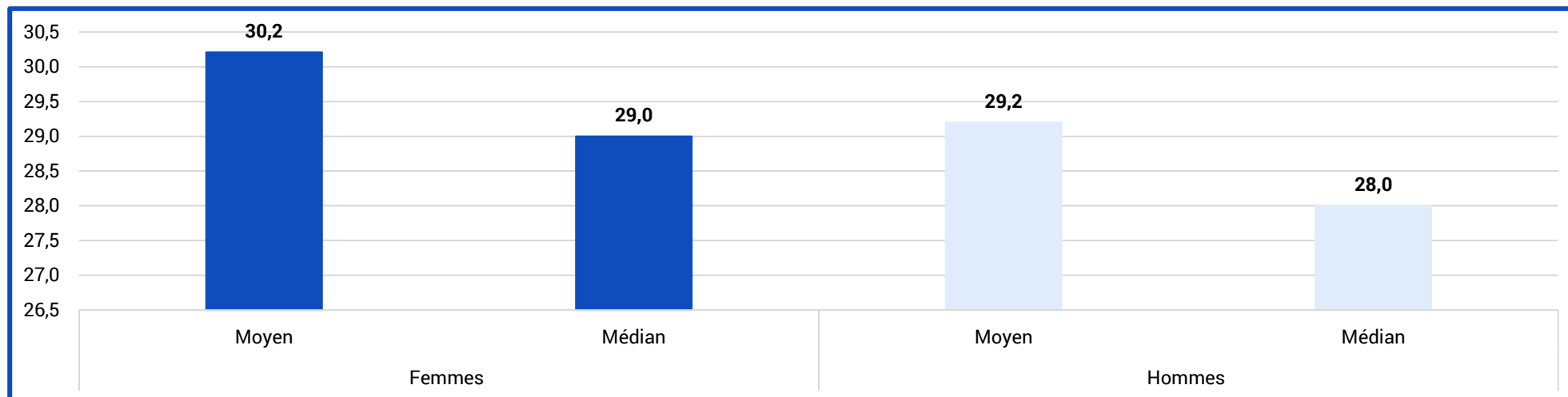
Personnels contractuels en CDD : âges moyens et médians en 2018



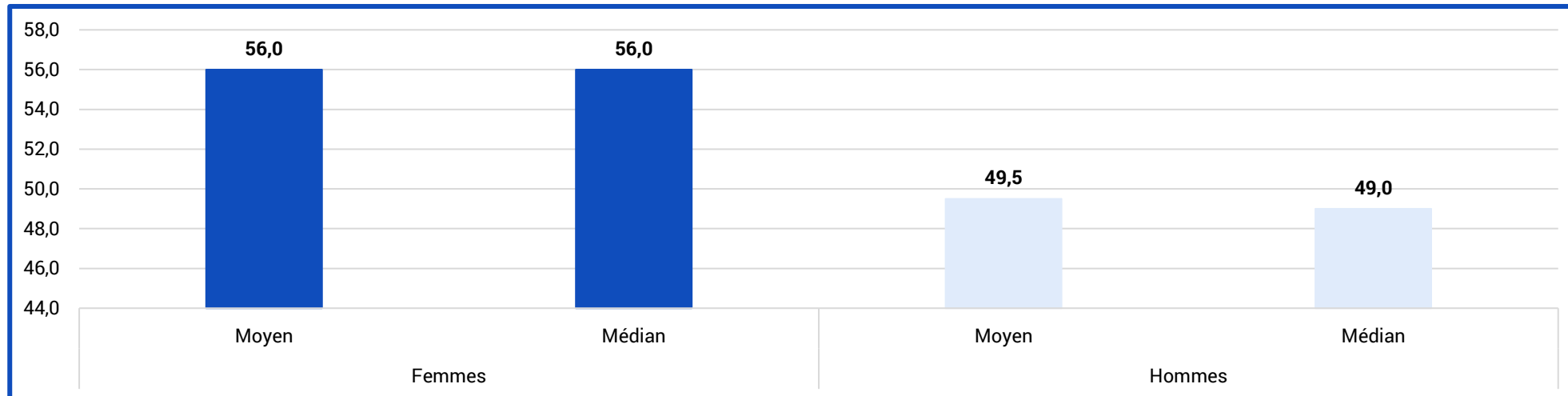
Personnels contractuels en CDI : âges moyens et médians en 2018



Personnels de recherche : âges moyens et médians en 2018



Personnels mis à disposition : âges moyens et médians en 2018



Prévisions de départ à la retraite

Personnels atteignant l'âge de 62 ans

2018	2019	2020	2021
0	1	2	0

Personnels atteignant l'âge de 65 ans

2018	2019	2020	2021
0	0	0	0

L'âge légal de départ à la retraite est progressivement repoussé jusqu'à 62 ans, en fonction de la date de naissance, de la manière suivante :

- **Entre le 01/07/1951 et le 31/12/1951** : 60 ans et 4 mois ;
- **1952** : 60 ans et 9 mois ;
- **1953** : 61 ans et 2 mois ;
- **1955** : 62 ans.

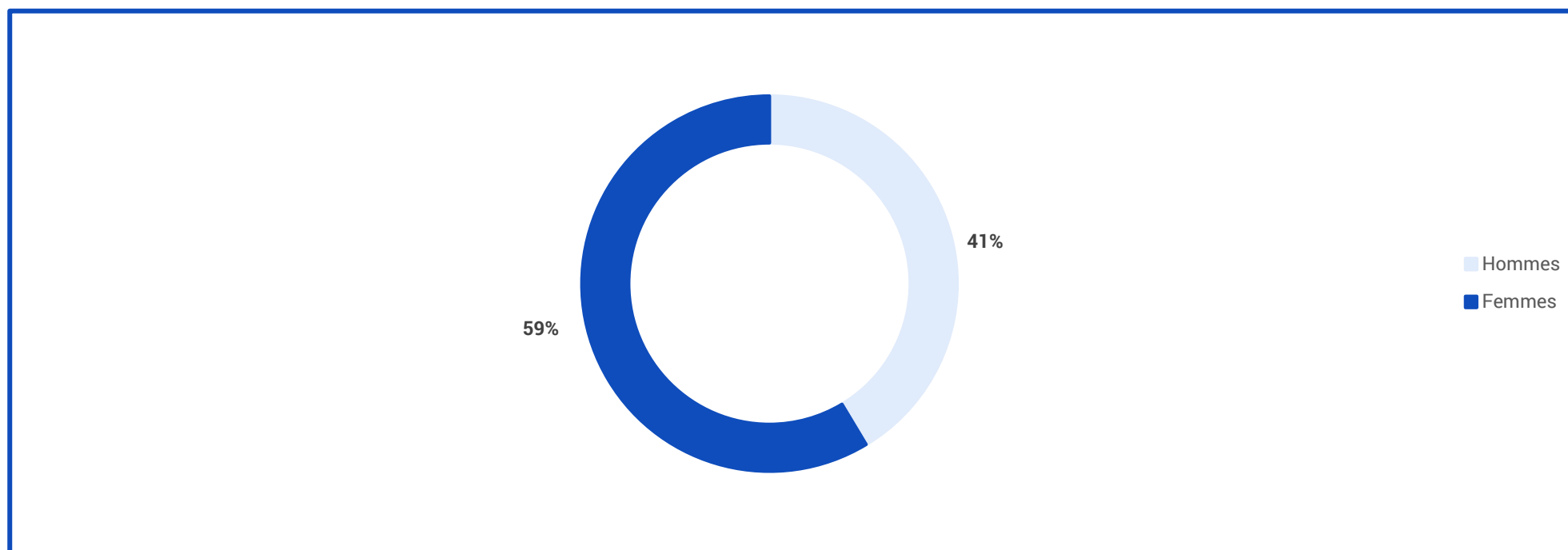
Les départs prévisionnels à la retraite demeurent à un faible niveau.

Effectifs, démographie, répartition hommes-femmes

RÉPARTITION HOMMES-FEMMES

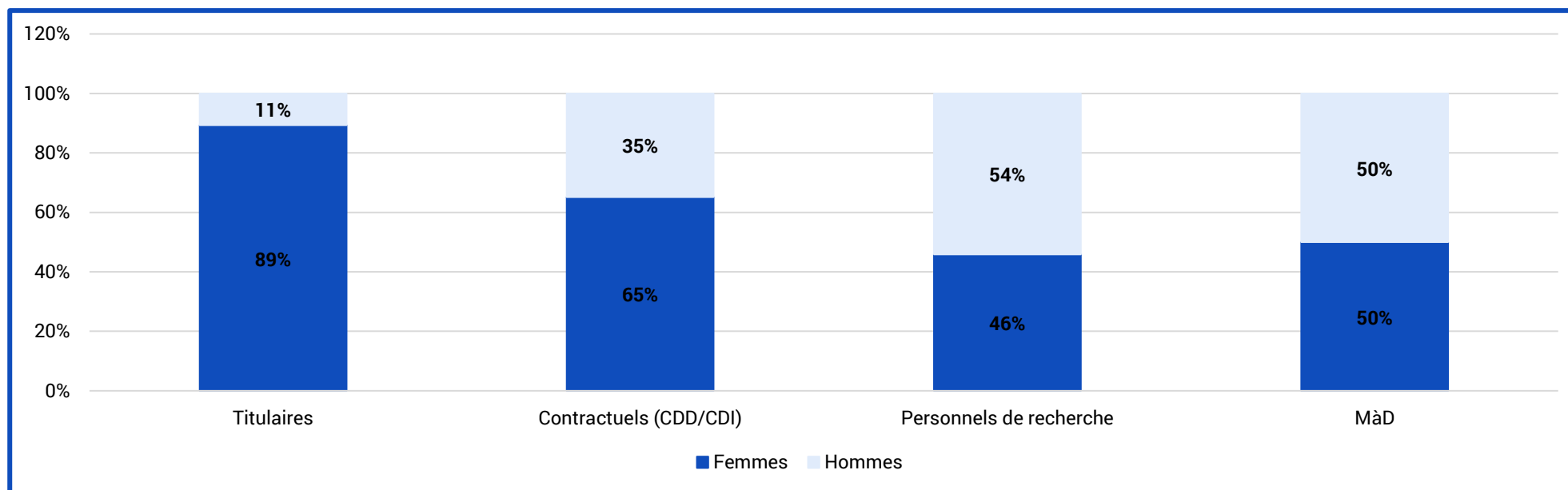
Répartition globale hommes-femmes en 2018

Hommes	Femmes	Total
149	211	360
41%	59%	100%



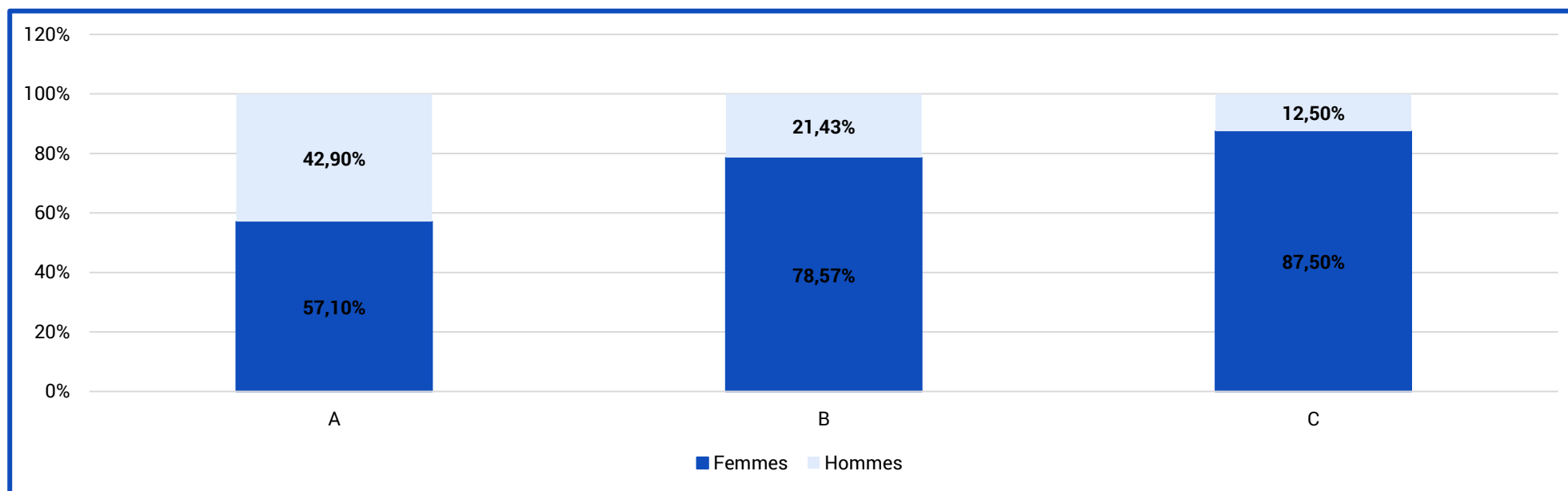
Répartition hommes-femmes par catégorie d'emploi

	Hommes	Femmes	Total
Titulaires	3	25	28
	11%	89%	100%
Contractuels (CDD/CDI)	60	112	172
	35%	65%	100%
Personnel de recherche (post-docs, chercheurs et doctorants)	79	67	146
	54%	46%	100%
Mises à disposition	7	7	14
	50%	50%	100%



Répartition hommes-femmes par catégorie de contrat

	Hommes	Femmes	Total
A	145	193	338
	43%	57%	100%
B	3	11	14
	21%	79%	100%
C	1	7	8
	13%	88%	100%

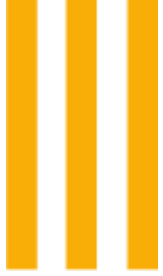


Répartition hommes-femmes dans les instances

Répartition au 31/12/2018

	Hommes	Femmes	Total
CA	28	16	44
	64%	36%	100%
CAC	49	31	80
	61%	39%	100%
CT	4	4	8
	50%	50%	100%
CHSCT	1	7	8
	13%	83%	96%
CCPAC	2	10	12
	17%	83%	100%
CPE	2	12	14
	14%	86%	100%

L'établissement s'est doté d'une Commission paritaire d'établissement (CPE) depuis le 1^{er} avril 2018. Cette instance est consultée sur les questions individuelles concernant les fonctionnaires.



RÉMUNÉRATIONS



Rémunérations

STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS

Structure de la masse salariale et des rémunérations au 31/12/2018

Masse salariale sur budget propre	11 008 001 €	75%
Masse salariale sur budget État	3 744 841 €	25%
Total de la masse salariale	14 752 842 €	100%

À noter

La masse salariale est exprimée en coût chargé, c'est-à-dire le coût brut auquel s'ajoute les charges patronales.

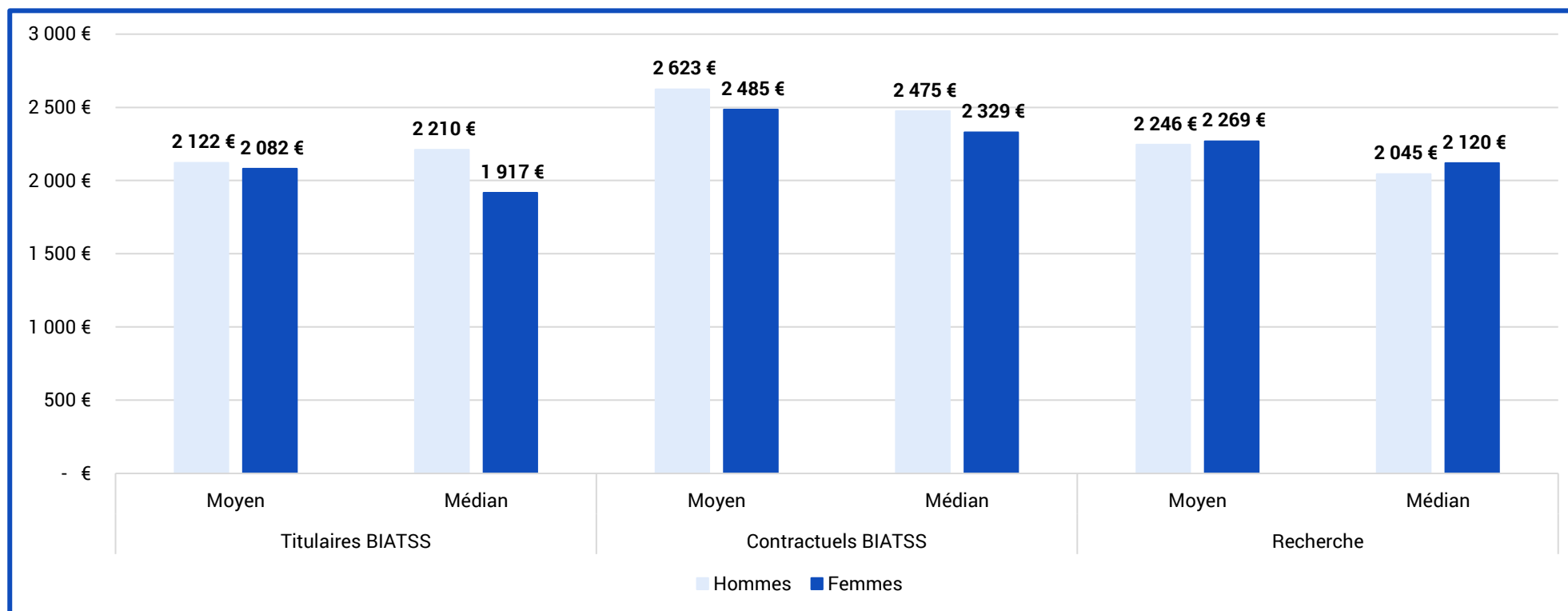
La masse salariale représente 12,39% des dépenses totales budgétaires, et a augmenté de 8,23% entre 2017 et 2018. Cette évolution s'explique principalement par une hausse des recrutements sur les nouveaux projets portés par l'UdL.

Rémunérations

RÉPARTITION DES SALAIRES

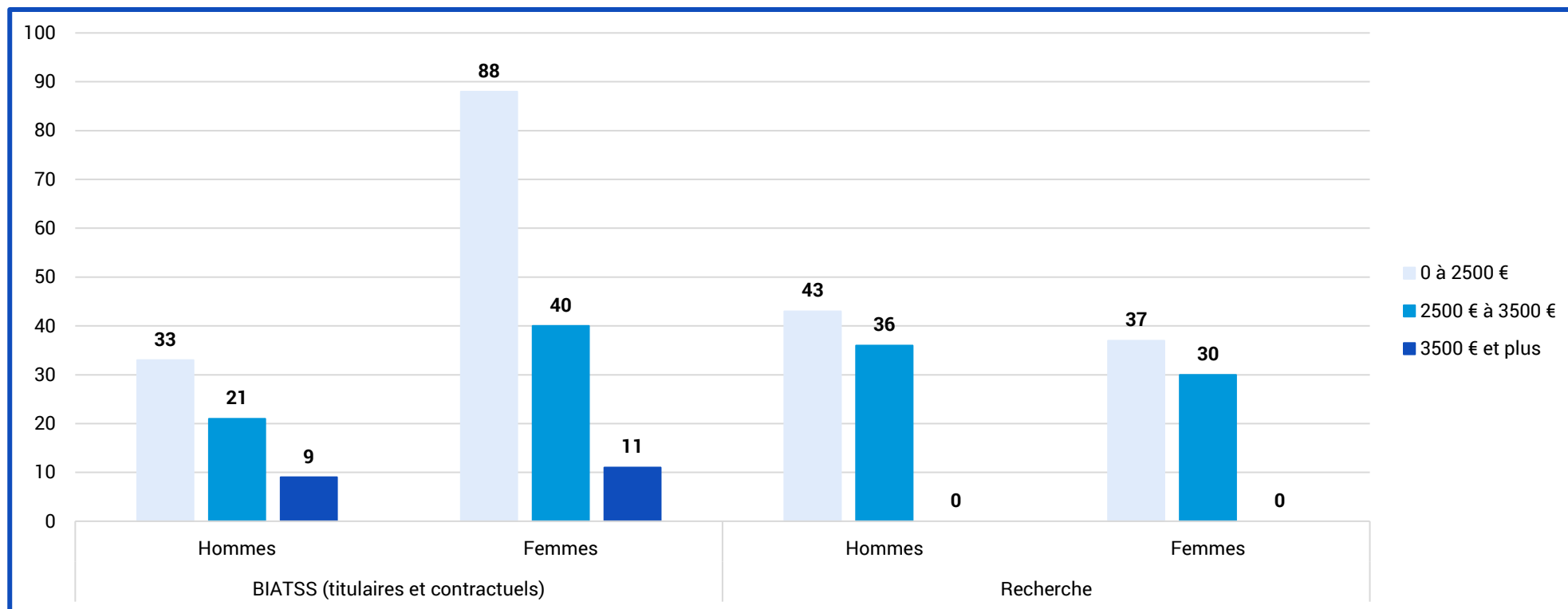
Répartition des salaires mensuels bruts H/F des personnels BIATSS et de recherche

- **Salaire moyen** : moyenne des salaires d'une population donnée ;
- **Salaire médian** : salaire qui sépare une population donnée de moitié.



Répartition par tranche de salaire des rémunérations brutes H/F des personnels BIATSS et de recherche

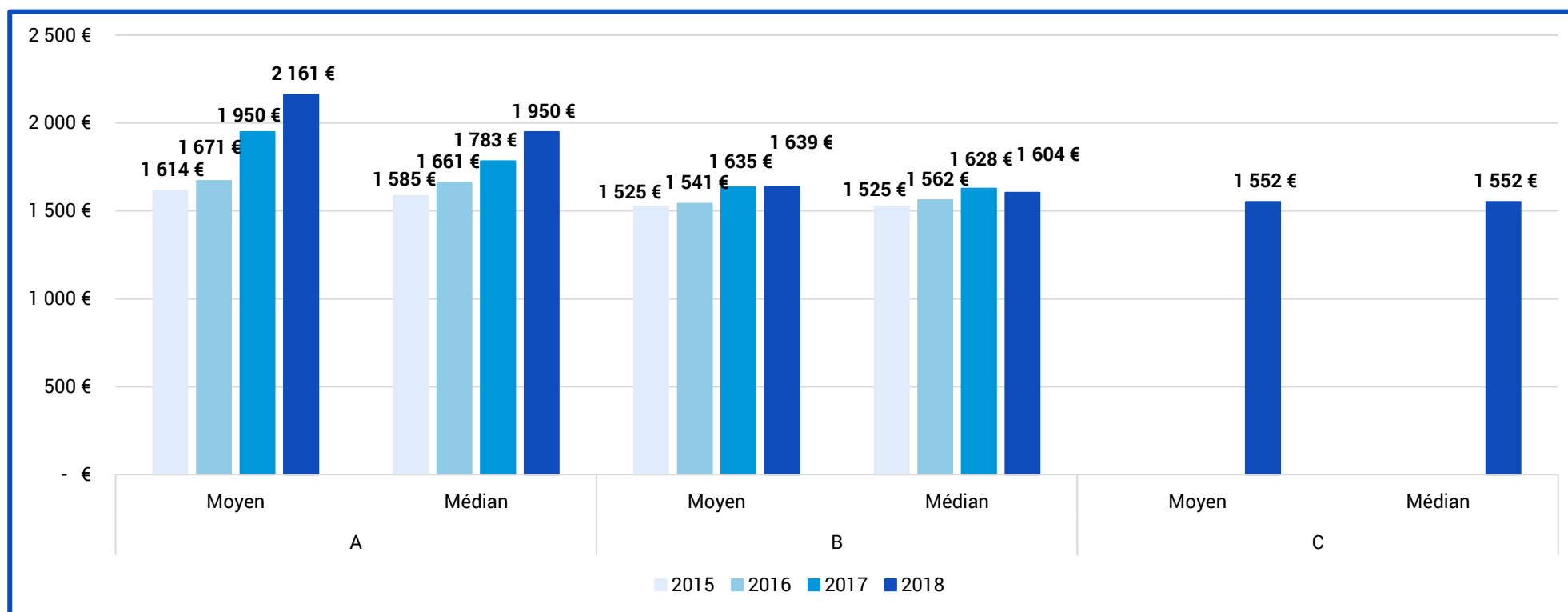
Répartition par catégorie et par classe, compte tenu des temps partiels



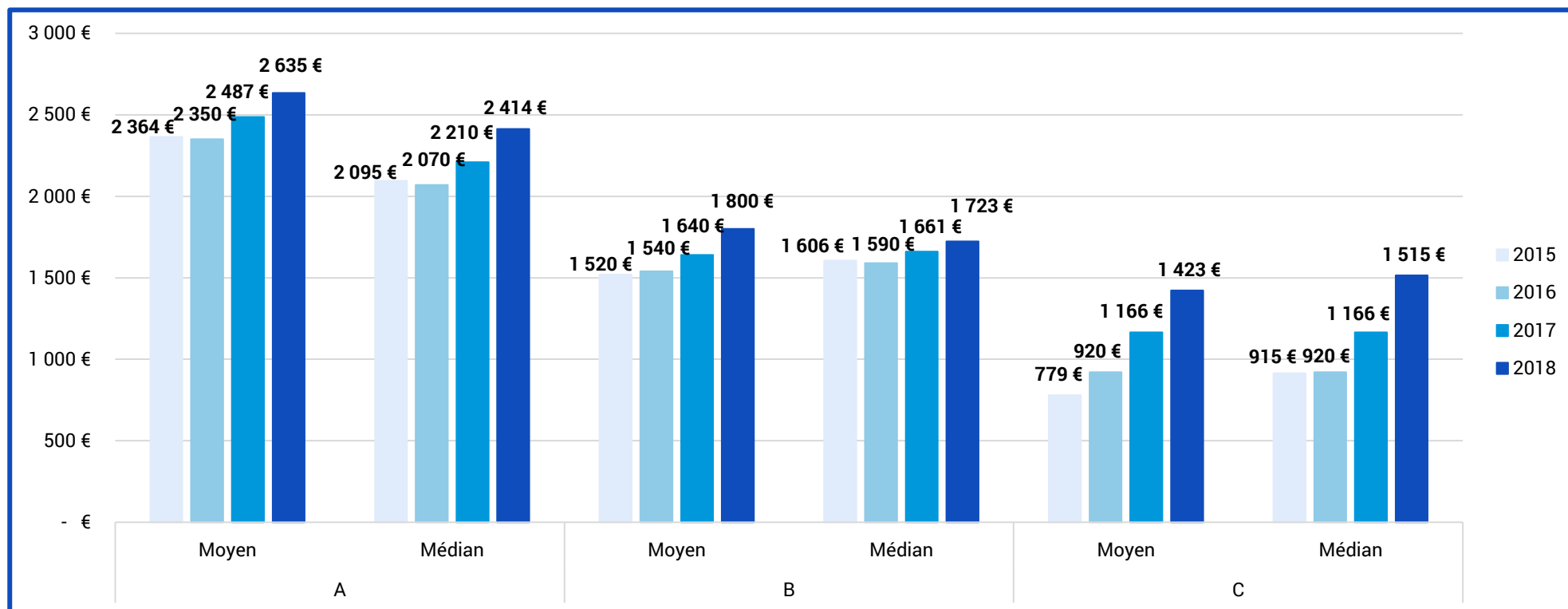
Rémunérations

SALAIRES MOYENS ET MÉDIANS DES PERSONNELS TITULAIRES (HORS RÉGIME INDEMNITAIRE) ET DES PERSONNELS CONTRACTUELS

Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels titulaires hors régime indemnitaire par catégorie d'agent



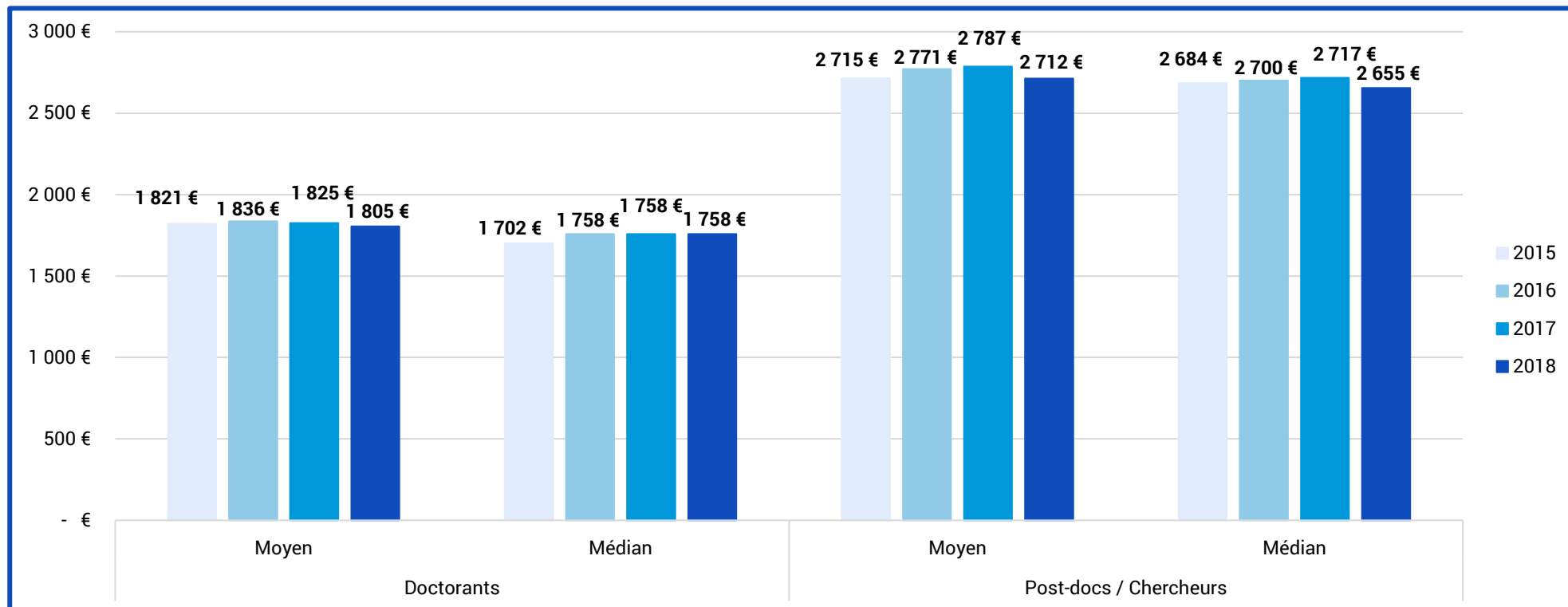
Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels contractuels par catégorie d'agent



L'augmentation des salaires s'explique par :

- La mise en place de la grille salariale des agents contractuels en 2017 ;
- La mise en place d'une prime annuelle d'intéressement des agents contractuels fin 2018.

Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels de recherche



Éléments complémentaires de rémunération

Montant du SFT versé aux agents BIATSS

	Montant				Nombre de bénéficiaires			
	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
SFT BIATSS contractuels	17 067,13 €	23 265,32 €	20 691,06 €	29 919,69 €	43	51	47	61
SFT BIATSS titulaires	0 €	4 755,85 €	9 011,50 €	13 365,76 €	0	6	10	16

- **SFT** : Supplément familial de traitement.

Régime indemnitaire des BIATSS titulaires

	Montant				Nombre de bénéficiaires			
	2015	2016	2017	2018	2015	2016	2017	2018
PPRS/IFSE	3 893,86 €	38 029,10 €	93 519,90 €	174 227,85 €	7	19	34	34
CIA				13 524,87 €				12
Total	3 893,86 €	38 029,10 €	93 519,90 €	187 752,72 €	7	19	34	34

- **PPRS** : Prime de participation à la recherche scientifique ;
- **IFSE** : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ;
- **CIA** : Complément indemnitaire annuel.

IFSE + CIA = RIFSEEP

En 2018, 34 agents ont bénéficié de la PPRS/IFSE ; parmi ceux-ci, 12 personnes ont également obtenu un CIA.

Le RIFSEEP, ou Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est le nouvel outil indemnitaire qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique d'État.

Créé par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, il a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire. Il comprend deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui repose sur les fonctions et la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent ;
- Le complément indemnitaire annuel (CIA), facultatif, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ses modalités de mise en œuvre ont été définies dans la circulaire du 5 décembre 2014. L'adhésion des ingénieurs et personnels techniques de recherche et formation (ITRF) au RIFSEEP a été fixée au 1^{er} septembre 2017.

Le RIFSEEP a été mis en place à l'UdL en 2018 (cf. vote du CA en juillet 2018).

Régime indemnitaire des BIATSS contractuels

Intéressement 2018	
Montant	Nombre de bénéficiaires
39 577,68 €	36

Symétriquement à la mise en place du RIFSEEP, a été institué un régime indemnitaire destiné aux personnels contractuels : l'intéressement versé annuellement.

Le versement du CIA et de l'intéressement n'est pas systématique ; il est lié à l'atteinte des objectifs fixés et à la manière de servir.

Rémunérations

GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA)

Montant de la GIPA versée

	Catégorie	Nombre de bénéficiaires	Pourcentage d'hommes	Pourcentage de femmes	Montant
2015	A	13	15,4%	84,6%	10 571,30 €
2016	A	13	0%	100%	12 438,58 €
2017	A	11	0%	100%	3 619,89 €
2018	La GIPA due en 2018 sera versée en 2019				

À noter

Instaurée en 2008, la GIPA résulte d'une comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans, et celle de l'indice des prix à la consommation (IPC hors tabac en moyenne annuelle) sur la même période.

Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.



**FORMATION DES
PERSONNELS,
CONDITIONS DE TRAVAIL,
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ**

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

FORMATION DES PERSONNELS EN 2018

Formations principales

		2015	2016	2017	2018
Nombre de formations métiers	Nombre de stagiaires	n.c.	121	105	190
	Heures de formation	n.c.	1 442,5 heures	1 209,5 heures	2 041 heures
Formation hygiène, sécurité et santé au travail	Nombre de stagiaires	n.c.	9	32	77
	Heures de formation	n.c.	63 heures	352 heures	228,75 heures
Préparation aux concours	Nombre de stagiaires	n.c.	75	123	57
	Heures de formation	n.c.	486 heures	849 heures	297 heures
Total	Nombre de stagiaires	103	205	260	324
	Heures de formation	1 008 heures	1 991,5 heures	2 410,5 heures	2 566,75 heures

Chaque agent est comptabilisé comme stagiaire autant de fois qu'il a suivi une formation. La hausse tendancielle du nombre d'heures de formation, observée en 2016 et 2017, s'est poursuivie en 2018, notamment du fait de l'augmentation du nombre d'heures de formation sur la préparation aux concours.

Montant des dépenses en formation

	Montant dépensé (frais de mission inclus)	Coût consolidé (tenant compte de l'absence de l'agent à son poste)
2015	36 877 €	51 840 €
2016	36 157,71 €	80 958,28 €
2017	37 162,74 €	84 129,30 €
2018	41 570,65 €	114 591,81 €

Accompagnement professionnel

	Nombre de demandes	Nombre de demandes acceptées	Nombre d'heures	Montant
Validation des acquis d'expérience	2	2	0	0 €
Congé de formation métier	2	2	185	960,00 €
DIF – CPF	0	0	0	0 €
Bilan de compétences	2	1	24	2 450,00 €

Informations complémentaires

	Nombre de personnes	Nombre d'heures	Montant
Formations longues	3	45	6 660,00 €
Préparation aux concours	57	297	n.c.
Formation manager	26	140	5 412,00 €
Formations en anglais hors DIF	1	20	1 440,00 €

Formation par direction et par service

Direction	Service	Nombre de stagiaires	Heures de formation	Montant dépensé (frais de mission inclus)	Coût consolidé (tenant compte de l'absence de l'agent à son poste)
Direction générale		12	91	1 845,95 €	4 773,88 €
Agence comptable		13	122,75	1 468,44 €	5 417,92 €
Direction Stratégie académique		48	462,25	5 556,43 €	20 429,32 €
Programmes d'Investissements d'Avenir		11	97,25	763,55 €	3 892,57 €
LabEx		14	132,5	2 201,70 €	6 464,89 €
Communication		6	47	2 659,54 €	4 171,77 €
Stratégie immobilière et développement des campus		54	533	7 497,55 €	24 646,83 €
Stratégie immobilière et développement des campus	Vie étudiante et Mission handicap	13	81,25	2 574,95 €	5 189,17 €
Direction Culture, sciences et société		14	126	4 080 €	8 134,05 €
Direction ressources	Finances et budget	25	208,5	5 406,73 €	12 115,22 €
Direction ressources	Affaires juridiques et marchés publics	7	60,75	2 796,21 €	4 750,84 €
Direction ressources	Ressources humaines	30	190,25	4 336,55 €	10 457,84 €
Direction ressources	SI-TICE	18	117	383,05 €	4 147,53 €
Total		265	2 269,50	41 570,65 €	114 591,81 €

ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS BIATSS

Taux de retour suite aux entretiens professionnels 2018

2016	57,8%
2017	69%
2018	85%

L'amélioration significative du taux de retour des entretiens professionnels en 2018 doit être soulignée.

Cette amélioration s'explique par l'utilisation de la fiche d'entretien professionnel pour analyser la situation des agents titulaires et contractuels, s'agissant du CIA et de l'intéressement.

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

CONDITIONS DE TRAVAIL

Compte épargne temps

Ouverture du CET

- **Conditions d'ouverture** : être agent public de l'État (fonctionnaire ou contractuel de droit public) et justifier d'au moins une année de service public continue.

Indemnisation des jours épargnés en 2018

	Nombre de jours	Montant de l'indemnité (brut)	Total
A	172	135 €	23 220 €
B	0	90 €	0
C	0	75 €	0
Total	172		23 220 €

Pour rappel, en 2017, 66 jours ont été indemnisés pour un total de 8 250 €.

Montant brut de l'indemnité pour chaque catégorie en 2017 :

- **Catégorie A** : 125 € ;
- **Catégorie B** : 80 € ;
- **Catégorie C** : 65 €.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

Absentéisme

Absences pour grève

Nombre de jours retenus pour grève	Nombre d'agents grévistes
7	6

Nombre d'autorisations d'absence accordées

Tous motifs confondus, hors autorisation d'absence pour enfant malade	Enfant malade
77	6

Types de motif d'autorisation d'absence

- Autorisation d'absence à titre syndical ;
- Concours dépendant d'autres ministères ;
- Concours de l'Éducation nationale ou de l'Enseignement supérieur ;
- Décès ou maladie grave ;
- Examens médicaux obligatoires ;
- Fêtes religieuses ;
- Mariage ou PACS ;
- Préparation aux concours ou examens professionnels ;
- Naissance ou adoption ;
- Travaux d'une assemblée publique électorale.

Congés

	Nombre de jours	Nombre d'arrêts
Congé paternité et/ou d'accueil d'un enfant	60	6
Congé maternité	1 150	14
Congé maladie	1 067	63
Total	2 277	83

Un agent peut être concerné par plusieurs arrêts.

Visite médicale

Nombre de visites	Nombre d'agents
75	75

Le CHSCT

Le CHSCT est l'organe consultatif compétent sur les questions intéressant la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents et des usagers.

Périmètre d'action

Les personnels concernés par le CHSCT de l'UdL sont ceux hébergés au 92 rue Pasteur 69007 Lyon, quel que soit leur employeur.

Pour les personnels UdL exerçant leur activité dans un autre établissement, c'est le CHSCT de l'établissement d'accueil qui est compétent.

Création et installation du CHSCT	Arrêté du 27/02/2015
Formation des membres	Juillet – septembre 2015 : 5 jours
Nombre de réunions ordinaires	2
Nombre de réunions extraordinaires	0

Registre de sécurité

Signalement de dangers graves et imminents	0
Accidents du travail	3
Exercice du droit de retrait	0

Accidents de service ou de trajet

Service	Trajet
2	1

Formations en hygiène et sécurité

	Nombre de stagiaires
Habilitation électrique	1
Membres du CHSCT	0
Évacuation des locaux	0
Autres	n.c.

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

DIALOGUE SOCIAL

Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées

CT	CHSCT	CCPAC
13 x 2 heures x 2 = 52 heures	2 x 2 heures x 2 = 8 heures	0

- **Modalité de calcul pour les autorisations d'absence du CT et du CHSCT :** durée prévue de la réunion x 2.
Cf. décret 82-453, article 70 à 75.

Locaux syndicaux

- **Surface des locaux syndicaux :** 25,86 m².

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT

- **Rappel des règles** : article 20 de la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008, modifié.

Montant des participations aux frais de transport

	Nombre de bénéficiaires	Montant
2015	185	35 955,08 €
2016	205	43 565,97 €
2017	203	47 848,79 €
2018	233	58 554,80 €

Formation des personnels, conditions de travail, hygiène et sécurité

POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE, ET ACTION SOCIALE

Convention avec le CLAP UCBL1, association des personnels de l'Université Claude Bernard Lyon 1 : les personnels titulaires et contractuels bénéficient des activités sportives et de loisirs ainsi que des tarifs préférentiels pour l'achat de places de cinéma et de spectacles. Les enfants des personnels sont également invités à l'arbre de Noël.

Moyens financiers

Montant de la facture CLAP 2018	6 250 €
Subventionnement des repas	3 871 €

- **Arbre de Noël** : participation de 41 personnes ;
- **Achats billetterie** : 139 billets vendus à 23 agents ;
- **Place en crèche** : 1 place attribuée sur 1 dossier présenté ;
- **Assistante sociale** : 4 permanences tenues de septembre à décembre 2018.

Action sociale

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Grâce au passage aux Responsabilités et compétences élargies (RCE), l'établissement a pu de mettre en place l'ensemble des prestations interministérielles (PIM) : participation aux frais de restauration, aides à la famille, subventions pour séjours d'enfants (colonies de vacances, séjours linguistiques, etc.) et subventions aux enfants handicapés (allocations aux parents, séjours en centres de vacances spécialisés, etc.).

En outre, des actions sociales d'initiative universitaire facultatives (ASIU) ont été instaurées : participation aux frais de scolarité dans l'établissement scolaire, aide aux orphelins, sous conditions de ressources et prêt social dans la limite d'un plafond. Parallèlement, les agents bénéficient des services d'une assistante sociale.

L'ensemble de ces prestations de l'action sociale fonctionne depuis le 01/09/2018.



GLOSSAIRE

DE LA PUBLICATION



Glossaire de la publication

ANR	Agence nationale de la recherche
ARC	Communauté de recherche académique
ASIU	Actions sociales d'initiative universitaire facultatives
BIATSS	Bibliothécaires, ingénieurs, administratifs, techniciens, personnels sociaux et de santé
CA	Conseil d'administration
CAC	Conseil académique
CCPAC	Commission consultative paritaire pour les agents contractuels
CDD	Contrat à durée déterminée
CDI	Contrat à durée indéterminée
CET	Compte épargne temps
CHSCT	Comité hygiène, sécurité et conditions de travail
CIA	Complément indemnitaire annuel
CIF	Congé individuel de formation
COMUE	Communauté d'universités et établissements
CPE	Commission paritaire d'établissement
CPF	Compte personnel de formation
CT	Comité technique
DGESIP	Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle
DIF	Droit individuel de formation
ETP	Équivalent temps plein
EUL	École urbaine de Lyon
FIPHFP	Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique
GIPA	Garantie individuelle du pouvoir d'achat

H/F	Hommes/femmes
IDEX	Initiative d'excellence (IDEXLYON)
IFSE	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise
IPC	Indice des prix à la consommation
ITRF	Ingénieurs, techniciens de recherche et de formation
LABEX	Laboratoire d'excellence
MÀD	Mise à disposition
MENESR	Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
PALSE	Programme Avenir Lyon Saint-Étienne
PERSÉE	Portail de diffusion de revues scientifiques en sciences humaines et sociales
PFI	Prime de fonction informatique
PIA	Programmes d'Investissements d'Avenir
PIM	Prestations interministérielles
PPRS	Prime de participation à la recherche scientifique
PRES	Pôle de recherche et d'enseignement supérieur
RCE	Responsabilités et compétences élargies
RIFSEEP	Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
SEL	Projet « Smart Electric Lyon »
SFT	Supplément familial de traitement
SST	Santé et sécurité au travail
TIB	Traitement indiciaire brut
UDL	Université de Lyon
UMS	Unité mixte de services
VAE	Validation des acquis de l'expérience

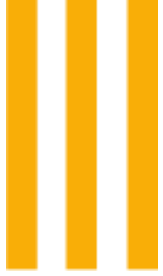


TABLE DES MATIÈRES



Table des matières

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LYON	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
FÉDÉRER ET DÉVELOPPER UN PÔLE SCIENTIFIQUE D'ENVERGURE INTERNATIONALE.....	5
L'UNIVERSITÉ DE LYON EN CHIFFRES	6
<i>Montant des dépenses budgétaires</i>	6
À noter	6
ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2018	7
SOMMAIRE	8
EFFECTIFS, DÉMOGRAPHIE, RÉPARTITION HOMMES-FEMMES	9
PLAFOND D'EMPLOIS	10
<i>Plafond d'emplois 2018</i>	10
Plafond d'emplois État.....	10
<i>Entrées et sorties des personnels titulaires</i>	11
Arrivées des personnels titulaires en 2018	11
Départs des personnels titulaires en 2018.....	11
<i>Détail des effectifs par grade</i>	12
<i>Effectifs en ETP des personnels BIATSS (contractuels et titulaires)</i>	13
<i>Ancienneté des contractuels BIATSS au 31/12/2018</i>	13
<i>Mouvements par services – personnels UdL hors LabEx en 2018</i>	14

<i>Mouvements par directions – personnels UdL hors LabEx en 2018</i>	16
<i>Mouvements par LabEx en 2018</i>	17
<i>Part des emplois État dans le recrutement des personnels UdL – supports État</i>	18
Mouvements 2018 dans le budget État.....	18
<i>Personnels contractuels : répartition des types de contrats par catégorie</i>	19
Répartition des types de contrats par catégorie au 31/12/2018	19
Répartition des types de contrats par catégorie au 31/12/2017	20
<i>Personnels en situation de handicap</i>	21
Montants payés au Fonds pour l’insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP)	21
DÉMOGRAPHIE	22
<i>Pyramide des âges de l’ensemble des personnels au 31/12/2018 avec distinguo H/F</i>	22
Répartition par classe d’âge des personnels UdL.....	22
<i>Âges moyens et médians des personnels UdL (titulaires, contractuels BIATSS, MàD) avec distinguo H/F</i>	23
Âges moyens et médians des personnels UdL – données 2018	24
Personnels titulaires : âges moyens et médians en 2018.....	24
Personnels contractuels en CDD : âges moyens et médians en 2018.....	25
Personnels contractuels en CDI : âges moyens et médians en 2018.....	25
Personnels de recherche : âges moyens et médians en 2018.....	26
Personnels mis à disposition : âges moyens et médians en 2018	26
<i>Prévisions de départ à la retraite</i>	27
Personnels atteignant l’âge de 62 ans	27
Personnels atteignant l’âge de 65 ans	27
RÉPARTITION HOMMES-FEMMES	28
<i>Répartition globale hommes-femmes en 2018</i>	28
<i>Répartition hommes-femmes par catégorie d’emploi</i>	29

<i>Répartition hommes-femmes par catégorie de contrat</i>	30
<i>Répartition hommes-femmes dans les instances</i>	31
Répartition au 31/12/2018	31
RÉMUNÉRATIONS	32
STRUCTURE DES RÉMUNÉRATIONS	33
<i>Structure de la masse salariale et des rémunérations au 31/12/2018</i>	33
À noter	33
RÉPARTITION DES SALAIRES	34
<i>Répartition des salaires mensuels bruts H/F des personnels BIATSS et de recherche</i>	34
<i>Répartition par tranche de salaire des rémunérations brutes H/F des personnels BIATSS et de recherche</i>	35
Répartition par catégorie et par classe, compte tenu des temps partiels	35
SALAIRES MOYENS ET MÉDIANS DES PERSONNELS TITULAIRES (HORS RÉGIME INDEMNITAIRE) ET DES PERSONNELS CONTRACTUELS	36
<i>Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels titulaires hors régime indemnitaire par catégorie d'agent</i>	36
<i>Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels contractuels par catégorie d'agent</i>	37
<i>Salaires mensuels bruts moyens et médians des personnels de recherche</i>	38
<i>Éléments complémentaires de rémunération</i>	39
Montant du SFT versé aux agents BIATSS	39
Régime indemnitaire des BIATSS titulaires	39
<i>Régime indemnitaire des BIATSS contractuels</i>	40
GARANTIE INDIVIDUELLE DU POUVOIR D'ACHAT (GIPA)	41
<i>Montant de la GIPA versée</i>	41
À noter	41

FORMATION DES PERSONNELS, CONDITIONS DE TRAVAIL, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	42
FORMATION DES PERSONNELS EN 2018	43
<i>Formations principales</i>	43
Montant des dépenses en formation	44
Accompagnement professionnel	44
Informations complémentaires	45
<i>Formation par direction et par service</i>	46
ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS BIATSS	47
<i>Taux de retour suite aux entretiens professionnels 2018</i>	47
CONDITIONS DE TRAVAIL	48
<i>Compte épargne temps</i>	48
Ouverture du CET	48
Indemnisation des jours épargnés en 2018	48
HYGIÈNE ET SÉCURITÉ	49
<i>Absentéisme</i>	49
Absences pour grève	49
Nombre d'autorisations d'absence accordées	49
Types de motif d'autorisation d'absence	49
<i>Congés</i>	50
<i>Visite médicale</i>	50
<i>Le CHSCT</i>	50
Périmètre d'action	50
<i>Registre de sécurité</i>	51
<i>Accidents de service ou de trajet</i>	51

<i>Formations en hygiène et sécurité</i>	51
DIALOGUE SOCIAL	52
<i>Nombre de journées d'autorisation d'absence accordées</i>	52
<i>Locaux syndicaux</i>	52
PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT	53
<i>Montant des participations aux frais de transport</i>	53
POLITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE, ET ACTION SOCIALE	54
<i>Moyens financiers</i>	54
<i>Action sociale</i>	54
<hr/>	
GLOSSAIRE DE LA PUBLICATION	55
TABLE DES MATIÈRES	58

Mentions légales

Éditeur : Université de Lyon
 92 rue Pasteur, 69007 Lyon, France
 Directeur de la publication : Khaled Bouabdallah

Crédits photographiques

Couverture : Université de Lyon
 P.3 : Nicolas Robin
 P.5 : Aldo Amoretti



Université de Lyon

92, rue Pasteur – CS30122
69361 Lyon Cedex 07 - France

Tél. +33 (0)4 37 37 26 70

Fax. +33 (0)4 37 37 26 71

www.universite-lyon.fr



facebook.com/UdLUniversitedeLyon



twitter.com/UniversiteLyon



youtube.com/user/UniversiteDeLyon

Délibération N° **24/CA/2019**

Transfert de la marque « Université de Lyon »

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2019,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 38
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 31
Voix contre : 6
Abstention : 1

Il est décidé :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration approuvent le transfert de la marque « Université de Lyon » au nouvel établissement créé dans le cadre du projet IDEX. Ce transfert sera effectif à la date de publication du décret de création du nouvel établissement. L'utilisation de la marque par des établissements membres de la Comue, qui auront la qualité de « partenaires renforcés » du nouvel établissement, pourra donner lieu à un accord.

Article 2 : Les membres du conseil d'administration autorisent le président à signer une convention de cession de propriété de la marque à destination du nouvel établissement et à réaliser toute démarche nécessaire au transfert de ladite marque.

Article 3 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Lyon, le 21 mai 2019,

Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH

Délibération N° **25/CA/2019**

Contributions des associés partenaires

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n°74/CA/2018 datée du 11 décembre 2018, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon des contributions des membres et associés au titre de l'année 2019 ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2019,

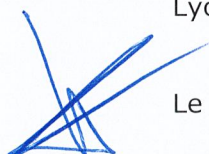
Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 37
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 37
Voix contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé :

Article 1 : Pour l'année 2019, la contribution du CNAM en tant que membre associé est annulée, à titre exceptionnel, compte tenu du contexte de redressement judiciaire de cet établissement.

Article 2 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 mai 2019,



Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH

Délibération N° **26/CA/2019**

Contributions au Collegium

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n°8/CA/2019 datée du 13 mars 2019, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon des contributions au Collegium au titre de l'année 2019 ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2019,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 37
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 37
Voix contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé :

Article 1 : **Pour l'année 2019, la contribution de Vetagro Sup au titre du Collegium est annulée, dans la mesure où l'établissement souhaite ne plus être membre du Collegium. Il ne sera donc plus représenté dans les instances dirigeantes de celui-ci.**

Article 2 : **Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.**

Lyon le 21 mai 2019,



Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH

Délibération N° **27/CA/2019**

Avenant au contrat de partenariat ENS – site MONOD

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu le contrat de partenariat pour la réhabilitation et restructuration du site Monod de l'ENS de Lyon, signé le 18 avril 2016 avec la société NEOLYS ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2019,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 37
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 36
Voix contre : 0
Abstention : 1

En vertu de l'article 39.2 du CP ENS Monod, l'Université de Lyon (UdL) dispose à tout moment du droit d'ordonner des Modifications en vue d'assurer le meilleur fonctionnement et la conformité des Bâtiments à ses nouveaux besoins. Les Modifications font l'objet, préalablement à leur mise en œuvre, d'une fiche technique modificative (FTM).

Les Modifications décidées par l'UDL lors de la Phase de Réalisation du Contrat doivent être reprises dans un avenant avant la Date Effective de Mise à Disposition de l'Ensemble des Tranches, soit le 17 septembre 2019.

L'objet de l'avenant n°3 est donc de régulariser les FTM signées jusqu'à 4 mois avant la date de Mise à Disposition, pour un montant global de 3 293 281,48 €.

L'avenant n°3 a aussi pour objet :

- d'adapter le Contrat aux contraintes spécifiques identifiées en Phase de Réalisation,
- d'actualiser l'identité de l'Interlocuteur Privilégié pour l'UDL, ainsi que l'interlocuteur pour les Prestations d'Exploitation et de Maintenance et les Prestations de GER.

Il est décidé :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration approuvent la signature, par le Président de l'Université de Lyon, de l'avenant n°3 contrat de partenariat relatif au site Monod de l'ENS de Lyon.

Article 3 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Lyon, le 21 mai 2019,

Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH

Délibération N° **28/CA/2019**

Avenants aux marchés publics du site universitaire des quais (Lyon Cité Campus)

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu le marché public de maîtrise d'œuvre M2014.028 ;

Vu le marché public d'ordonnancement, pilotage et coordination M2017.001 ;

Vu le marché public de travaux M2016.073, lot 9 ;

Vu le projet d'avenant n°6 au marché M2014.028 ;

Vu le projet d'avenant n°3 au marché M2017.001 ;

Vu le projet d'avenant n°11 au marché M2016.073, lot 9 ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2019,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 37
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 37
Voix contre : 0
Abstention : 0

Avenant n°6 au marché public de maîtrise d'œuvre M2014.028 :

L'avenant est relatif au marché M2014.028, dont le mandataire est AIA Architectes et les cotraitants sont SARL RL & Associés, AIA Ingénierie, AIA Studio Environnement et QUADRM. Cet avenant n°6 s'élève à 64 500 € HT, soit 77 400 € TTC, et porte le montant global du marché à 4 530 645 € HT, soit 5 436 774 € TTC. Il est relatif à l'intégration de deux prestations :

- Honoraires relatifs à la mission d'étude et de suivi de travaux pour l'installation de locaux provisoires pour l'université Lyon 2. Ces locaux provisoires sont prévus pour faciliter les transferts de personnel et les opérations à tiroir à venir. Le montant de ces honoraires à vocation à être répercuté à l'établissement via convention à venir ;
- Honoraires relatif à l'établissement d'un bordereau de prix unitaires complémentaire (BPU) pour le marché M2019.08 dont le titulaire est Eiffage. Ce BPU concernera des prestations de démolition. Cette demande vise à prémunir l'opération d'un risque avéré de défaillance de l'entreprise AG Rhône Alpes, titulaire du lot démolition, qui connaît des difficultés financières récurrentes entraînant des retards.

Avenant n°3 au marché public d'ordonnancement, pilotage et coordination M2017.001 :

L'avenant est relatif au marché M2017.001, dont le mandataire est R Agence. Cet avenant n°3 s'élève à 46 778,76 € HT, soit 56 134,51 € TTC, et porte le montant global du marché à 401 895,76 € HT, soit 482 274,91 € TTC. Il permet de prendre en compte l'allongement du délai global de l'opération. Les montants forfaitaires des prolongations mensuelles sont ceux prévus par les pièces du marché.

- Quadrilatère Claude Bernard : + 10 mois
- Quadrilatère Pasteur : + 6 mois
- Quadrilatère PALAIS : + 8.5 mois

Avenant n°11 au marché public de travaux M2016.073, lot 9 Plâtrerie-Peinture :

L'avenant est relatif au marché M2016.073, lot 9, dont le mandataire est Dumas Isolation Cloisons (DIC). Cet avenant n°11 s'élève à 40 718,26 € HT, soit 48 861,91 € TTC, et porte le montant global du marché à 2 569 298,27 € HT, soit 3 083 157,92 € TTC. Il est relatif à l'intégration de deux prestations :

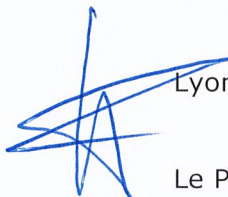
- Prestations supplémentaires liées à des aléas : 13 582.48 € HT ;
- Prestations supplémentaires liées à des demandes nouvelles de Lyon 2: 27 136.61 € HT.

Il est décidé :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent la signature, par le Président de l'Université de Lyon, de :

- l'avenant n°6 au marché public M2014.028 ;
- l'avenant n°3 au marché public M2017.001 ;
- l'avenant n°11 au marché public M2016.073, lot 9.

Article 2 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Lyon, le 21 mai 2019,

Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH

Délibération N° **29/CA/2019**

Remises gracieuses

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 193 ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2019,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 37
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 37
Voix contre : 0
Abstention : 0

À la suite d'un contrôle interne effectué sur les relevés mensuels de frais de transport payés au prestataire, il est apparu que deux agents travaillant sur le projet Lyon Urban School ont bénéficié d'une prise en charge indue de leurs frais de transport.

Par conséquent, des titres de recettes ont été émis à l'encontre des deux agents concernés pour des montants de 2 984,36 € et 1 339,60 €. Ces derniers ont formulé une demande de remise gracieuse auprès de la COMUE, qui a été instruite par une assistante de sociale.

Les études sociales de ces demandes, produites respectivement le 22 et 26 mars 2019, concluent que le remboursement de ces sommes pourrait compromettre la situation financière de ces personnes.

Il est décidé :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration de l'Université de Lyon, à l'unanimité, décident de répondre favorablement aux demandes de remises gracieuses, dont les montants s'élèvent à 2 984,36 € et 1 339,60 €.

Article 2 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Lyon, le 21 mai 2019,

Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH

Projet de délibération N° **30/CA/2019**

Définition de tarifs de mise à disposition de machines à la Pré-Fabrique de l'Innovation de LyonTech-la Doua

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 21 mai 2019,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 37
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 37
Voix contre : 0
Abstention : 0

Il est décidé :

Article 1 : : Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent les tarifs (hors coût des consommables) de mise à disposition des machines de la Pré-fabrique de Lyon suivants :

- **200€ TTC par demi-journée ou soirée pour la mise à disposition de la machine de découpe et gravure laser ;**
- **30€ TTC par demi-journée ou soirée pour la mise à disposition d'une imprimante 3D.**

Ces tarifs sont applicables acteurs de la créativité, de l'innovation et de l'entrepreneuriat qui ne sont pas un établissement membre ou associé de l'Université de Lyon.

Article 2 : Les membres du conseil d'administration approuvent la possibilité pour les utilisateurs temporaires des machines de se voir fournir des consommables adaptés, qui leur seront refacturés à prix coûtant, parmi les matériaux suivants :

- **Acide polylactique (ou PLA) ;**
- **Poudre polyamide ;**
- **Bois plein ;**
- **Panneau de fibres à densité moyenne (ou panneau medium, ou MDF) ;**
- **Panneau contreplaqué ;**
- **PMMA (ou Plexiglas).**

Article 3 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de cette délibération.



Lyon, le 21 mai 2019,

Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH

Délibération N° **31/CA/2019**

Sortie de biens informatiques de l'inventaire et de l'actif

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la séance du conseil d'administration du 21 mai 2019,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 37
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 37
Voix contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération a pour objet d'autoriser la sortie de l'inventaire de différents matériels informatiques obsolètes devenus hors d'usage destinés au recyclage ou bien dont l'état de vétusté ne permet plus une utilisation pour l'exécution des missions de service public.

Les biens informatiques (postes de travail, écrans, ordinateurs portables, tablettes, imprimantes) et les téléphones ne permettant plus leur utilisation seront donc recyclés.

Une partie du matériel informatique étant en état de fonctionnement minimal, l'Université de Lyon souhaite en faire don à l'association Weeefund. Weeefund est une association dont la mission est de lutter contre la fracture numérique et de réduire le gaspillage électronique. Cette association réemploie le matériel informatique afin de le destiner vers des publics en situation de précarité sociale et avec un faible accès au numérique. L'école Jean Jaurès, située à Bron, fait partie des établissements ciblés par Weeefund dans le cadre du recyclage de ces équipements.

Il est décidé :

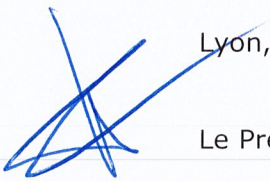
Article 1 : : Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent la sortie d'inventaire et de l'actif de l'ensemble des serveurs d'infrastructures, des switches, des routeurs, des postes de travail (fixes et portables), des écrans, des imprimantes, des tablettes et des téléphones portables dont l'acquisition est strictement antérieure à l'année 2015, à l'exception de l'IPBX CISCO CUCM, encore en production.

Article 2 : : Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent la sortie d'inventaire et de l'actif des postes de travail (fixes et portables), des tablettes et des téléphones portables déclarés volés.

Article 3 : Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent la mise au rebut et le recyclage de 18 postes de travail fixes, 12 écrans, 42 ordinateurs portables, 1 tablette et 2 imprimantes (liste des biens informatiques en annexe 1), ainsi que de 24 téléphones portables qui ne sont plus utilisés depuis 2016 (numéros de série ou IMEI en annexe 2).

Article 4 : Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent le don de 22 postes de travail fixes, 19 écrans, 29 ordinateurs portables et 1 imprimante à l'association Weefund (liste du matériel informatique en annexe 3).

Article 5 : Le Directeur Général des Services et de Directeur des Système d'Information de l'Université de Lyon sont chargés de l'exécution de cette délibération.



Lyon, le 21 mai 2019,

Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH

Annexe 1 à la délibération n°31/CA/2019 : Sortie d'inventaire du matériel informatique hors d'usage destiné au recyclage

Postes de travail fixes hors d'usage :

	Numéro de série	Marque
1	CZC8368TJL	HP COMPAQ DC5800
2	CZC7323TQ5	HP COMPAQ DC5700
3	CZC8033703	HP COMPAQ DC5700
4	CZC8025L7B	HP COMPAQ DC5700
5	CZC8025L7H	HP COMPAQ DC5700
6	CZC8342MCL	HP COMPAQ DC5800
7	CZC8372X1Y	HP COMPAQ DC5800
8	CZC8368NX4	HP COMPAQ DC5800
9	CZC8372X48	HP COMPAQ DC5800
10	CZC7395RGT	HP COMPAQ DC5700
11	CZC7323TPZ	HP COMPAQ DC5700
12	CZC7323TQ8	HP COMPAQ DC5700
13	FRBDG5J	DELL OPTIPLEX 3010
14	2SBDG5J	DELL OPTIPLEX 3010
15	CZC7282TWL	HP WORKSTATION XW4400
16	7W8DG5J	DELL OPTIPLEX 3010
17	CZC038B6V9	HP COMPAQ 6000
18	S4M84334	LENOVO M83

Ecrans hors d'usage :

	Numéro de série	Marque
1	W2406ABA88GQ00272	HYUNDAI W240D
2	CN-0T6117-71618-5C3-AAMP	DELL 1905FP
3	MJ17H9FL901596B	SAMSUNG 720N
4	ETW4500976SLO	BENQ Q7T4
5	25161901843	AMW M176A
6	25161903213	AMW M176A
7	X73SNASIE8007620	HYUNDAI X73S

8	602WAHS2U609	LG FLATRON L1917
9	CN-036W3X-74261-43P-OU6L	HP P4114
10	CZC841022K	HP TX77070
11	UHBA1640026782	PHILIPS 231B4Q
12	UHBA1640026809	PHILIPS 231B4Q

Ordinateurs portables hors d'usage :

	Numéro de série	Marque
1	CNU73729XW	HP COMPAQ 6710B
2	CND8041C9Z	HP COMPAQ 6910P
3	CNU834453J	HP COMPAQ 6730B
4	CNU8377R9Q	HP COMPAQ 6730B
5	2CE1431Y0K	HP PROBOOK6360B
6	2CE7412ZRB	HP PROBOOK2710P
7	1176K1	DELL LAT 2100
8	CNU7322060	HP COMPAQ 6710B
9	INVENTAIRE 176	DELL LAT E 6430
10	CNU7062XZH	HP COMPAQ NX7400
11	HM5WG4J	DELL LAT E 6400
12	O9PHH9	DELL LAT E 6320
13	FVH4K4J	DELL PP12S
14	H0767K1	DELL LAT 2100
15	0D8H24	DELL LAT E 4310
16	CNU8031ZX6	HP COMPAQ 6710B
17	CNU80619H	HP COMPAQ 6710B
18	CNU7322085	HP COMPAQ 6710B
19	CNU8377RVK	HP COMPAQ 6730B
20	HYC9G4J	DELL LAT E 4300

21	CNU7321ZWT	HP COMPAQ 6710B
22	CNU15128YW	HP SLATE 2
23	YK3T021097	FUJI MS2192
24	R7310200	FUJI S7110
25	YBAQ014157	FUJI MS2175
26	CNU8D61943	HP COMPAQ 6710B
27	CNU7372BZM	HP COMPAQ 6710B
28	CNU83445VK	HP COMPAQ 6730B
29	CNU8377QHV	HP COMPAQ 6730B
30	YKCX002296	FUJI P7120W82
31	R4Y04102	FUJI LIFE BOOK S7010
32	8KVRV0J	DELL LAT D 600
33	FYTDH2J	DELL PRECISION M90
34	R7901841	FUJI LIFE BOOK P7230
35	7H63W4J	DELL LAT E4200
36	R6303871	FUJI LIFEBOOK S 7020
37	R5912213	FUJI LIFEBOOK S 7020
38	9R34MQ1	DELL LAT E 5420
39	JN5DN12	DELL LAT E 7240
40	G7FHxz1	DELL LAT E 7240
41	2CE943F14X	HP ELITEBOOK 8530
42	CNU8365JGN	HP COMPAQ 6730B

Tablette :

1 MICROSOFT SURFACE (numéro de série illisible)

Imprimantes :

	Numéro de série	Marque
1	BICZ300010	XEROX
2	823586909349	CANON IMAGE RUNNER C102 11F

Annexe 2 à la délibération n°31/CA/2019 : Sortie d'inventaire des téléphones portables

Modèle	IMEI	Numéro de série
Nokia 3100	356214/00/068996/5	N/C
Nokia 3101	356214/00/065646/9	N/C
Nokia 3101	356214/00/066141/0	N/C
Nokia C1-01	351679/05/303966/1	N/C
Nokia C1-02	351679/05/364555/8	N/C
Nokia 3109c	359561/01/827532/9	553313
LG KP100	357658-03-512324-3	912CQQX512324
HTC	357841038970915	HT06NPL07149
HI 4G	862191024051413	N/C
HUAWEI MC E270	354652013892302	EF2AB10893000486
HUAWEI MC E270	354652012413407	EF2AB108C1600405
HUAWEI MC E270	354652013892294	EF2AB10893000320
HUAWEI MC E270	354652012413449	EF2AB108C1600368
HUAWEI MC E270	354652013906649	EF2AB10893000319
HUAWEI MC E270	354652014311682	EF2AB108C1600418
IPHONE 3G A1303	FCC ID: BCGA1303B	IC ID: 579C-A1303B
IPHONE 3G A1303	FCC ID: BCGA1303B	IC ID: 579C-A1303B
IPHONE 3G A1303	FCC ID: BCGA1303B	IC ID: 579C-A1303B
IPHONE 3G A1303	FCC ID: BCGA1303B	IC ID: 579C-A1303B
IPHONE 3G A1303	FCC ID: BCGA1303B	IC ID: 579C-A1303B
IPHONE 4 A1332	FCC ID: BCG-E2380A	IC ID: 579C-E2380A
IPHONE 4 A1387	FCC ID: BCG-E2430A	IC ID: 579C-E2430A
IPHONE 5 A1457	352055066974526	IC ID: 579C-E2643B
IPHONE 5 A1507	358545054530094	IC ID: 579C-E2694B

Annexe 3 à la délibération n°31/CA/2019 : Sortie d'inventaire du matériel informatique : don à l'association Weeefund

Postes de travail fixes donnés à l'Association Weeefund :

	Numéro de série	Marque
1	CZC038B7L6	HP COMPAQ 6000
2	CZC739RFM	HP COMPAQ DC5700
3	CZC09011KQ0	HP COMPAQ DC5800
4	CZC9200VTX	HP COMPAQ DC5800
5	CZC8368NXH	HP COMPAQ DC5800
6	CZC9011KQ2	HP COMPAQ DC5800
7	CZC8372X2W	HP COMPAQ DC5800
8	CZC8368NYV	HP COMPAQ DC5800
9	CZC7323TQ1	HP COMPAQ DC5700
10	CZC7395RFK	HP COMPAQ DC5700
11	CZC7323TQ3	HP COMPAQ DC5700
12	CZC7395RGW	HP COMPAQ DC5700
13	8W8DG5J	DELL OPTIPLEX 3010
14	DRBDG5J	DELL OPTIPLEX 3010
15	34S1H5J	DELL OPTIPLEX 3010
16	4SBDG5J	DELL OPTIPLEX 3010
17	9W8DG5J	DELL OPTIPLEX 3010
18	1SBDG5J	DELL OPTIPLEX 3010
19	JRBDG5J	DELL OPTIPLEX 3010
20	HRBDG5J	DELL OPTIPLEX 3010
21	CZC92735JZ	HP WORKSTATION Z400
22	CZC133436B	G5450

Ecrans donnés à l'Association Weeefund :

	Numéro de série	Marque
1	ETL020700132404548PN01	ACER AL718
2	603WAGN26543	LG FLATRON L1917
3	ETW4501756SLO	BENQ Q7T4
4	79P13494NB	NEC ASLCD93V
5	ETW4501757SLO	BENQ Q7T4
6	X73SNASIE8007649	HYUNDAI X73S
7	MJ17H9FL901209K	SAMSUNG 720N
8	X73SNASIE8007604	HYUNDAI X73S

9	X73SNASIE8007624	HYUNDAI X73S
10	YEGB028519	FUJI P17-1
11	76C08336NB	NEC LCD159VXM
12	X930WASEE9800903	HYUNDAI
13	ETW450101QSLQ	BENQ T705
14	76C08331NB	NEC LCD159VXM
15	X71SIAB079L14945	HYUNDAI X71S
16	33110114GB	NEC LCD1701
17	CNT05012VL	HP HSTND 2811
18	602MAYY33106	LG FLATRON L1717S
19	79P13314NB	NEC ASLCD93V

Ordinateurs portables donnés à l'Association Weeefund :

	Numéro de série	Marque
1	CNU8377RPM	HP COMPAQ 6730B
2	CNU7321ZX6	HP COMPAQ 6710B
3	CNU83444XN	HP COMPAQ 6730B
4	CNU8061BGK	HP COMPAQ 6710B
5	CNU732207M	HP COMPAQ 6710B
6	CZC0326S3P	HP ELITEBOOK 2540P
7	2CE943F14W	HPELITEBOOK8530W
8	2CE84342CR	HP ELITEBOOK 2730P
9	J076K1	DELL LAT 2100
10	12XTZM1	DELL LAT E 5510
11	6CJXBT1	DELL LAT E 5420
12	6CJ9CT1	DELL LAT E 5420
13	9R33MQ1	DELL LAT E 5420
14	7YQVDS1	DELL LAT 6320
15	9R35MQ1	DELL LAT E 5420
16	9CJBCT1	DELL LAT E 5420
17	6CJ9CT1	DELL LAT E 5420
18	6CJRBT1	DELL LAT E 5420
19	BS2WDS1	DELL LAT 6320
20	9R32MQ1	DELL LAT E 5420
21	4X0W4S1	DELL LAT E5420
22	CFVLMQ1	DELL LAT E 5420
23	F0WZXY1	DELL LAT E 5440
24	DL6DTZ1	DELL LAT E 7240

25	8S2WDS1	DELL LAT 6320
26	CXQVDS1	DELL LAT 6320
27	HS2WDS1	DELL LAT 6320
28	678vz1	DELL LAT E 6440
29	2NNCN12	DELL LAT E 5440

Imprimante donnée à l'Association Weeefund :

	Numéro de série	Marque
1	CNX2P02269	HP LASEERJET P3005DN

Délibération N° **32/CA/2019**

Location de locaux auprès de la Fondation Léa et Napoléon Bullukian

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2019,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 37
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 37
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Collegium de Lyon est un Institut d'études avancées (IEA), membre des réseaux français (RFIEA) et européens (NETIAS) des IEA, accueillant des chercheurs de haut niveau, habituellement en poste à l'étranger, pour mener leur projet de recherche innovant pendant 5 à 10 mois. Vecteur majeur de rayonnement pour le site, le Collegium a pour objectif essentiel, dans le cadre du projet IDEX, la création d'une communauté scientifique d'excellence principalement centrée sur les sciences humaines et sociales mais élargie aux sciences exactes, quand elles sont requises pour le traitement de divers sujets transversaux.

Depuis septembre 2016, le Collegium est installé provisoirement dans des locaux loués à la SEM patrimoniale du Grand Lyon, situés au 24 rue Baldassini dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon. La prise à bail est effective depuis le 1^{er} juillet 2016 et prendra fin le 30 juin 2019. Les bureaux accueillent actuellement 19 postes de travail.

Bien que fonctionnels, les locaux rue Baldassini présentent plusieurs inconvénients dont celui de ne pas offrir un environnement de travail adéquat pour les chercheurs invités du fait :

- de l'absence de synergies avec les autres occupants spécialisés dans les sciences de la vie et services industriels ;
- de leur localisation, dans une rue isolée et peu animée du quartier de Gerland, éloignée des campus universitaires, ne permettant pas d'envisager l'organisation d'événements ou manifestations en soirée (s'ajoutant à cela des problèmes de sécurité la nuit tombée pour des chercheurs ayant souvent des horaires de travail décalés).

Le site accueillant le Collegium actuellement n'est donc pas attractif pour un institut d'études avancées, notamment au regard des standards internationaux et de la concurrence nationale à laquelle l'UdL est confrontée :

- l'institut de Paris est implanté dans un hôtel particulier prestigieux de l'Île-Saint-Louis ;
- les autres instituts de province sont situés dans des lieux attractifs : au milieu du parc de Longchamp pour Marseille et sur les bords de la Loire pour Nantes.

Afin de poursuivre les actions au service de la visibilité des activités du Collegium et de les ancrer dans la cité, il est envisagé de l'implanter dans un lieu prestigieux, situé dans le centre de Lyon : les locaux de la Fondation Bullukian. Cela permettra :

- d'offrir un environnement de travail favorisant les échanges et la transversalité (espaces de coworking, espace de travail individuels) ;
- d'ouvrir les travaux de recherche sur l'extérieur, à travers des conférences (en lien avec les acteurs socio-économiques du territoire). Un tel lieu pourrait être également un outil de médiation scientifique (ouverture à des publics : collèges, lycées).

Pour toutes ces raisons, l'opportunité d'abriter le Collegium au sein des locaux de la Fondation Bullukian, au cœur de Lyon, face à la place Bellecour, présente de nombreux atouts :

- visibilité internationale, permettant de positionner le site à un bon niveau dans un contexte de forte concurrence avec les autres sites français et étrangers ;
- possibilité de développer des activités de médiation et d'exposition culturelles, en lien avec la Fondation Bullukian, qui renforce l'intérêt réciproque d'ouverture des travaux des chercheurs vers la cité ;
- desserte par les transports en commun et connexion avec l'ensemble des campus du site universitaire (notamment site des quais, etc.).

Les besoins immobiliers du Collegium sont évalués comme suit :

- la dynamique de développement et d'attractivité du site lyonnais, permet de prévoir l'accueil de 4 chercheurs supplémentaires en 2019/2020 soit 23 postes de travail (contre 19 actuellement) ;
- le dimensionnement en résultant est évalué selon le ratio de la politique immobilière de l'Etat à 460 m² SUB soit 275 m² SUN environ.

Le loyer proposé par la Fondation s'élève à de 350 € / m² / an TTC charges comprises (montant des charges = 60,64 € / m² et par an).

Il est décidé :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le Président de l'Université de Lyon à signer un bail locatif pour des bureaux, une salle de réunion et un espace de réception, en vue d'installer le Collegium de Lyon dans les locaux de la « Fondation Léa et Napoléon Bullukian », fondation reconnue d'utilité publique

Article 2 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 mai 2019,



Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH

Délibération N° **33/CA/2019**

Avenant à la convention d'occupation temporaire auprès de « La Taverne Gutenberg »

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2019,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 37
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 37
Voix contre : 0
Abstention : 0

Dans le cadre de la convention d'occupation temporaire, qui lie l'association « La taverne Gutenberg » à « L'école urbaine de Lyon » (EUL), des modifications par voie d'avenant sont nécessaires et portent sur :

- La prolongation de la convention jusqu'au 31 août 2020 ;
- Le montant de la redevance, au titre de la participation aux frais d'exploitation des lieux et du projet, qui est fixé de manière forfaitaire à 1 500 euros TTC mensuels, à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- Le changement de Président de l'association ;
- Le changement d'adresse du siège social de l'association.

Il est décidé :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le Président de l'Université de Lyon à signer l'avenant à la convention d'occupation temporaire avec l'association « La Taverne Gutenberg ».

Article 2 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 mai 2019,



Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH

Délibération N° **34/CA/2019**

Location de locaux auprès de la SEM patrimoniale du Grand Lyon – prolongation du bail

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2019,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 37
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 37
Voix contre : 0
Abstention : 0

Depuis septembre 2016, le Collegium est installé dans des locaux loués à la SEM patrimoniale du Grand Lyon, situés au 24 rue Baldassini dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon. Les locaux du Collegium sont situés dans un bâtiment initialement dédié à l'accueil de jeunes entreprises innovantes au cœur du Biodistrict de Gerland, qui regroupe un concentré d'acteurs des sciences de la vie. Les bureaux accueillent actuellement 19 postes de travail.

La prise à bail par l'Université de Lyon est effective depuis le 1^{er} juillet 2016 et prendra fin le 30 juin 2019. Ce bail, dérogeant au statut des baux commerciaux, peut être reconduit à compter du 1^{er} juillet sous statut des baux commerciaux, avec une clause spécifique permettant d'y mettre un terme, à tout moment, durant la première année, sous réserve d'un préavis de trois mois.

Le montant du loyer s'élève à 28 540,11 € HT/HC (contre 27 300 € pour l'actuel bail).

Le renouvellement de ce bail permet à l'Université de Lyon de gérer la transition entre les locaux actuels du Collegium et une nouvelle implantation projetée Place Bellecour (objet de la délibération n°32 : prise à bail auprès de la Fondation Bullukian) prévue à la rentrée 2019.

Il est décidé :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le Président de l'Université de Lyon à signer la prolongation du bail pour la location de locaux auprès de la SEM patrimoniale du Grand Lyon, occupés par le Collegium de Lyon.

Article 2 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 mai 2019,



Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH

Délibération N° **35/CA/2019**

Adhésion à des organismes scientifiques et professionnels

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2019,

Membres en exercice : 42 Quorum : 21 Membres présents et représentés : 37 Membre ne prenant pas part au vote : 0 Voix pour : 37 Voix contre : 0 Abstention : 0
--

Il est décidé :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, approuvent l'adhésion de l'Université de Lyon aux organismes scientifiques et professionnels suivants et le paiement d'une cotisation au titre de l'année 2019 :

- **AMO Rhône Alpes ;**
- **Scanning Electron Microscope Philips Association ;**
- **Shakespeare Association of America ;**
- **ANRT ;**
- **AST Grand Lyon.**

L'Université de Lyon adhère en tant que personne morale et peut être représentée par des personnes physiques.

Article 3 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 21 mai 2019,



Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH

Délibération N° **36/CA/2019**

**Bourses de mobilité allouées aux étudiants de Master
Programmes STARMAJ et STARMAC**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la délibération n°83/CA/2018 datée du 11 décembre 2018, portant approbation des conditions d'attribution de bourses de mobilité aux étudiants de Master, dans le cadre du programme STARMAC ;

Vu la délibération n°83/CA/2018 datée du 11 décembre 2018, portant approbation des conditions d'attribution de bourses de mobilité aux étudiants de Master, dans le cadre du programme STARMAJ ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2019,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 37
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 37
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le montant d'une aide financière à la mobilité sortante allouée à des étudiants inscrits en Master ne doit pas excéder :

- programme STARMAJ : le montant de 4800 € pour une durée maximale de 6 mois et ne peut pas dépasser une moyenne mensuelle de 800 € ;
- programme STARMAC : le montant de 3900 € pour une durée maximale de 6 mois, et ne peut pas dépasser une moyenne mensuelle de 650 €.

Est associé à l'aide financière une prise en charge des frais de voyage des étudiants de leur domicile en France vers leur lieu d'accueil, dans la limite de 1200 euros pour le Japon et 1000 € pour le Canada, par étudiant, pour un voyage aller-retour.

Dans le cas où l'étudiant bénéficie déjà d'un financement, seule est acceptée la prise en charge des frais de voyage dans la limite :

- de 1200 euros pour le programme STARMAJ ;
- de 1000 euros pour le programme STARMAC.

L'aide financière allouée dans le cadre de l'un des deux programmes n'est pas cumulable avec d'autres financements IDEXLYON.

Le versement initial est effectué à l'arrivée de l'étudiant dans son laboratoire d'accueil, sur présentation d'une attestation d'arrivée dans la structure d'accueil signée par le responsable ou l'encadrant, d'une attestation d'assurance pour la durée du séjour produite par l'étudiant, et sous réserve que l'étudiant ait satisfait aux conditions d'entrée et de séjour sur le territoire japonais ou canadien. La protection sociale reste à la charge de l'étudiant.

Les caractéristiques du dispositif sont les suivantes :

Aide financière :

- le montant de l'aide financière est proportionnel à la durée du stage de recherche ;
- le versement initial est égal à 75 % du montant de l'aide financière ;
- le solde est versé au vu d'un certificat de fin de séjour, précisant les dates de début et de fin de stage dans la structure d'accueil, signé par le même responsable ou encadrant.

Frais de voyage : les frais de voyage, quant à eux, sont remboursés sur présentation des justificatifs selon la politique voyage de l'Université de Lyon.

Si le séjour est écourté, les modalités de versement de l'aide sont adaptées de la façon suivante :

- le versement du solde de l'aide à la mobilité sera annulé ou proratisé ;
- l'acompte de 75% pourra être partiellement réclamé par l'Université de Lyon.

Les enveloppes financières sont de 70 000 € par an pour le programme STARMAJ et de 75 000 € par an pour le programme STARMAC.

S'agissant du programme STARMAJ, l'enveloppe financière de 70 000 € inclut la gratification de stage, dans le cadre de la mobilité entrante, réalisés par des étudiants inscrits prioritairement à l'Université de Tokyo ou à l'Université du Tohoku.

Il est décidé :

Article 1 : Les délibérations n°83/CA/2018 datée du 11 décembre 2018 et n°83/CA/2018 datée du 11 décembre 2018 susvisées sont abrogées.

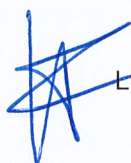
Article 2 : Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le Président de l'Université de Lyon, dans le cadre du projet IDEXLYON, à attribuer des aides financières pour la mobilité sortante dans le cadre du programme STARMAJ à des étudiants inscrits en Master au sein d'un établissement du consortium IDEX et qui effectuent leur stage de recherche prioritairement dans un établissement japonais de l'Alliance internationale, dans la limite de 70 000 € par an, jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le Président de l'Université de Lyon, dans le cadre des PIA et du Soutien aux Coopérations Universitaires et scientifiques internationales de la Région Auvergne Rhône-Alpes, à attribuer des aides financières à la mobilité du programme STARMAC à :

- **des étudiants inscrits en programme de master 1 dans un établissement du consortium IDEX, qui effectuent leur stage de recherche dans un des établissements canadiens de l'Alliance internationale ;**
- **des étudiants inscrits en programme de master 2 dans un établissement du consortium IDEX qui effectuent leur stage de recherche dans un des établissements canadiens de l'Alliance internationale ;**

dans la limite de 75 000 € par an, jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Lyon, le 21 mai 2019,

Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH

Délibération N° **37/CA/2019**

Politique frais de déplacements

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2019,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 37
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 37
Voix contre : 0
Abstention : 0

Les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements temporaires des personnels civils à la charge des budgets des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel sont définies par le décret n° 2006-781 modifié susvisé.

L'article 7-1 dudit décret permet, afin de tenir compte de situations particulières, de fixer des règles dérogatoires, pour une durée limitée, par une délibération du conseil d'administration.

Il est décidé :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration de l'Université de Lyon, à l'unanimité, approuvent des règles dérogatoires, s'agissant :

- **des docteurs honoris causa ;**
- **et des invités de prestige,**

sur justification écrite et motivée du demandeur. Un plafond de remboursement de 180 € par nuitée (200 € pour Paris intra-muros) leur est appliqué.

Article 2 : **La présente dérogation est applicable jusqu'au 31 décembre 2020.**

Article 3 : **Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.**



Lyon, le 21 mai 2019,

Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH

Délibération N° **38/CA/2019**

Bourses de mobilité doctorale – École Urbaine de Lyon

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2019,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 37
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 37
Voix contre : 0
Abstention : 0

Dans le cadre des missions de formation doctorale de l'Institut Convergence LUS (ANR-17-CONV-0004), l'École Urbaine de Lyon finance le stage de recherche doctorale d'un praticien expérimenté ayant affronté, dans ses pratiques, la gestion de cas concrets complexes exigeant une démarche de recherche-action.

Le sujet de ce stage (exploitation des ressources minières en relation avec les populations autochtones) s'inscrit pleinement dans les axes prioritaires de recherche sur l'urbain anthropocène.

L'École Urbaine de Lyon souhaite, dans une société apprenante, contribuer au développement personnel des individus mais aussi assurer leur employabilité tout au long de la vie.

Le soutien de l'École Urbaine de Lyon à la mobilité internationale de la doctorante renforcera les échanges scientifiques dans le domaine du droit de l'environnement, avec l'Université Laval, terrain d'étude ciblé dudit stage de recherche et partenaire stratégique international de l'EUL.

Cette bourse s'élève à 18 K€ pour une durée de 6 mois (juillet – décembre 2019).

Le versement de 80 % de la bourse sera effectué à l'arrivée à Laval, sur présentation d'une attestation d'arrivée du laboratoire d'accueil.

Le solde sera versé à son retour en France, sur présentation d'un rapport de stage de recherche et d'une attestation de fin de stage du laboratoire d'accueil.

Si la durée du stage est réduite, le versement de la bourse sera réduit au prorata de la durée non effectuée, soit par réduction du solde soit par rappel du trop-perçu sur le versement initial.

La protection sociale reste à la charge de la doctorante.

Il est décidé :

Article 1 : : Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le président de l'Université de Lyon à attribuer une aide financière à la doctorante concernée, pour un montant de 18 000 €, jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Lyon, le 21 mai 2019,

Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH

Délibération N° **39/CA/2019**

Bourse de mobilité étudiante – École Urbaine de Lyon

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon » modifié ;

Vu la délibération n°66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;

Vu la réunion du conseil d'administration du 21 mai 2019,

Membres en exercice : 42
Quorum : 21
Membres présents et représentés : 37
Membre ne prenant pas part au vote : 0
Voix pour : 37
Voix contre : 0
Abstention : 0

Dans le cadre de sa stratégie d'internationalisation, l'École Urbaine de Lyon organise une Ecole thématique sur l'Urbain Anthropocène à Buenos Aires à l'été 2019, en partenariat scientifique avec l'Institut Français d'Argentine et l'Universidad Nacional de San Martin.

La stagiaire aura pour mission de participer à toutes les étapes du montage de l'événement, avec une présence à Buenos Aires en continu dès signature de la convention de stage.

L'École Urbaine souhaite accorder une aide à la mobilité dont le montant ne doit pas excéder le montant de 2000 euros pour une durée maximum de 3 mois, en plus de la gratification légale de stage (la stagiaire étant conventionnée avec l'UdL pour un stage de 3 mois – de mai à août 2019).

Le versement intégral sera effectué à l'arrivée de l'étudiante dans sa structure d'accueil sur présentation d'une attestation de présence délivrée par cette dernière, d'une attestation d'assurance pour la durée du séjour produite par l'étudiante, et sous réserve que l'étudiante satisfasse les conditions d'entrée et de séjour sur le territoire. La protection sociale reste à la charge de l'étudiante.

Si la durée du stage est réduite, le versement de la bourse sera réduit d'autant, au prorata de la durée non effectuée, par rappel du trop-perçu sur le versement initial.

La protection sociale reste à la charge de la doctorante.

Il est décidé :

Article 1 : Les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, autorisent le président de l'Université de Lyon à attribuer une aide financière à l'étudiant missionné dans le cadre d'un stage pour le suivi de l'École thématique organisée à Buenos Aires au cours de l'été 2019, dans la limite de 2 000 € par an et jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 2 : Le Directeur général des services de l'Université de Lyon est chargé de l'exécution de la présente délibération.



Lyon, le 21 mai 2019,

Le Président de l'Université de Lyon,

Khaled BOUABDALLAH